



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT ARRETE

5. Annexes

5.1.1 Liste des servitudes d'utilité publique

Pièce n°5.1.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 01/07/2024

Tableau des servitudes sur la Communauté de Communes Altitudes 800 :

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine – Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants)	Agence Régionale de Santé Bourgogne- Franche-Comté La City 3 avenue Louise Michel 25044 BESANCON cedex
EL7	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales	Articles L112-1 à L112-8, L123-6, L123-7, L131-4, L131-6, L141-3, R112-1 et suivants, R123-3 et suivants, R131-3 et suivants, R141-4 et suivants du code de la voirie routière	Conseil Départemental du Doubs Mairie
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié	Lignes haute tension RTE/CDIN/SCET 8 rue de versigny TSA 3007 54608 Villers les Nancy cedex
PT3	Réseau de télécommunication (non reporté sur le plan des servitudes)	Art. L45-9, L48, R20-55 à R20-62 du code des postes et des communications électroniques	Orange UPR/NE Pôle Réglementation et foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 09

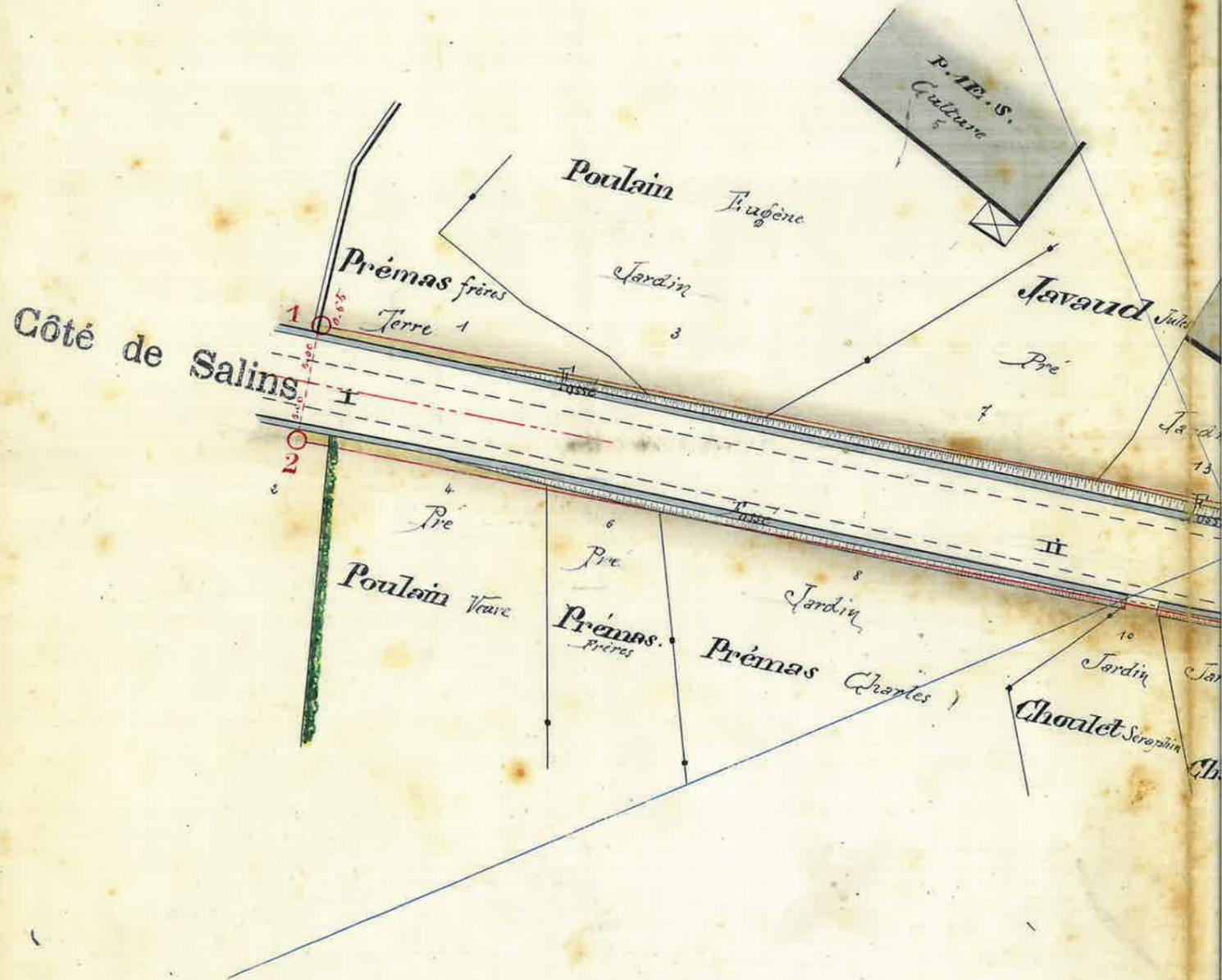
Les arrêtés de protection des captages d'eau ont été reportés en annexe du rapport de présentation tome 1.

Les plans des EL7, fournis par le département du Doubs sont reportés ci-après à l'échelle des villages concernés.

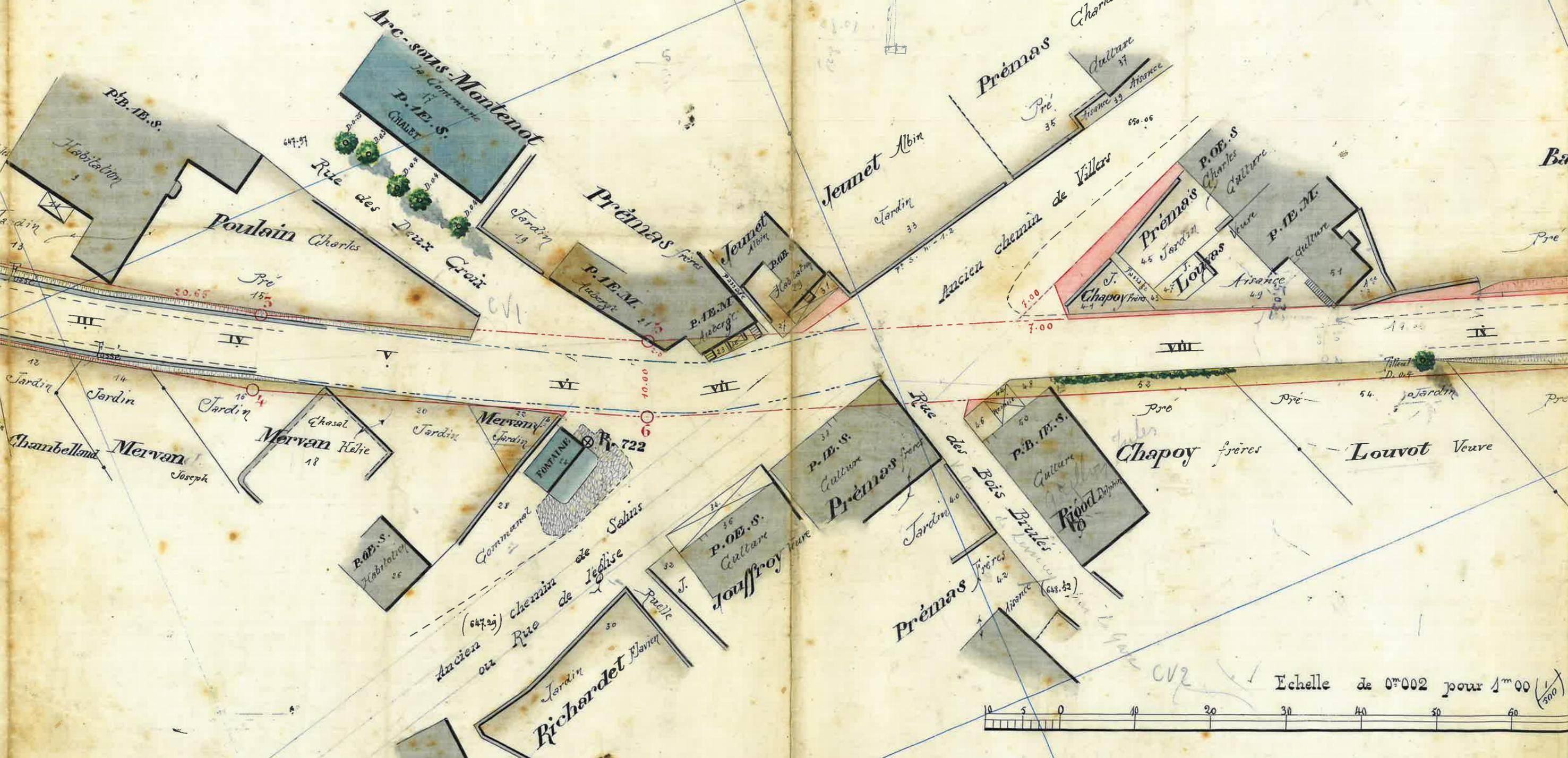
DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deçà et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 1-3 Alignement ayant son origine au bord intérieur de la parcelle numéro 1 à 0 m. 65 au nord de cet angle, passant par l'angle côté de Lausanne de la maison numéro 9 et se prolongeant au delà de 20 m. 65.
- 2-4 Alignement parallèle à l'alignement 1-3 et à 10 mètres de distance.
- 3-5 Alignement partant du sommet 3 et aboutissant sur la façade ouest de la maison numéro 21 à 2m60 de l'angle, mesurés sur cette façade.
- 4-6 Alignement parallèle à l'alignement 3-5 et à 10 mètres de distance.
- 6-8 Alignement passant à 10 mètres du sommet 5 et aboutissant à l'angle, côté de Lausanne, du mur de la parcelle numéro 58, avec pan coupé dont les côtés sont égaux à la distance de l'alignement à l'angle de l'aisance numéro 46, pour raccordement du chemin des Bois brûlés.
- 5-7 Alignement parallèle à l'alignement 6-8 et à 10 mètres de distance. Le raccordement du premier bord de l'ancien chemin de Villers se fera en prolongeant le mur du jardin numéro 33 jusqu'à l'alignement 5-7. Un pan coupé de 7 mètres de côté établira le raccordement du deuxième bord.



ARC-S-MONTENOT



OT

Bataillard notaire à Besançon

Gaucherard
Emile
P.I.E.S.
Koblarben
53

Poulain
Aimé

Jardin
63

Pré

Bataillard notaire à Besançon

Bataillard

Terre

De fruit

Communal

55

Pré

Aisance
64

Pré 65

Terre

67

7

69

71

X

XI

XII

Côte de Lausanne

XIII

P.V. n. 0.8

P.V. n. 0.8

P.V. n. 0.3

Pré

58

Arc-sous-Montenot

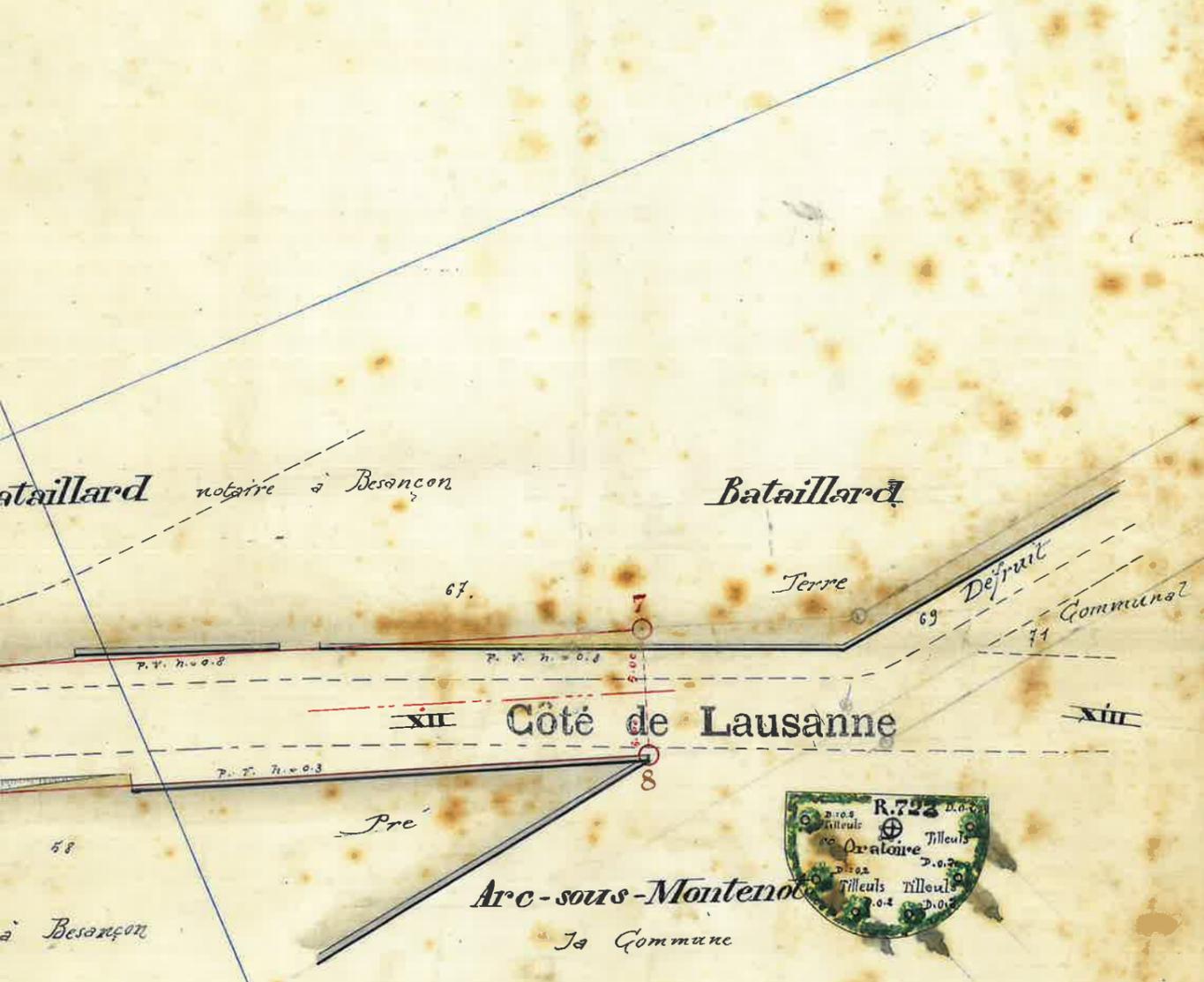
La Commune



Bataillard notaire à Besançon

Bataillard notaire à Besançon





Conseil Général du Doubs

Séance du 16 avril 1870

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACE DES ALIGNEMENTS
ET LA TRAVERSE DE ARC-S-MONTENOT TELS QU'ILS SONT INDICÉS
LE PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le 26 Novembre 1870

Pour le Préfet

Le secrétaire général



DÉPARTEMENT

DU

DOUBS

COMMUNE

DE

BIANS-LES UZIERS

ARRONDISSEMENT

DE

PONTARLIER

CIRCONSCRIPTION

DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°48 DE
Champagnole à Neuchâtel

PLAN de la traverse de BIANS-LES-UZIERS

Echelle de 0.002 r/m ($\frac{1}{500}$)

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

- L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O
- La hauteur des murs par h =
- La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (\longrightarrow) indique une direction. Ce signe (\longleftarrow) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon le 24 Mars 1891

Signé: P. Hauteferrière

Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DE 'BIANS - LES -UZIERSTELS QU'ILS SONT INDIQUES
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANCON le 7 Avril 1893

Le Secrétaire général



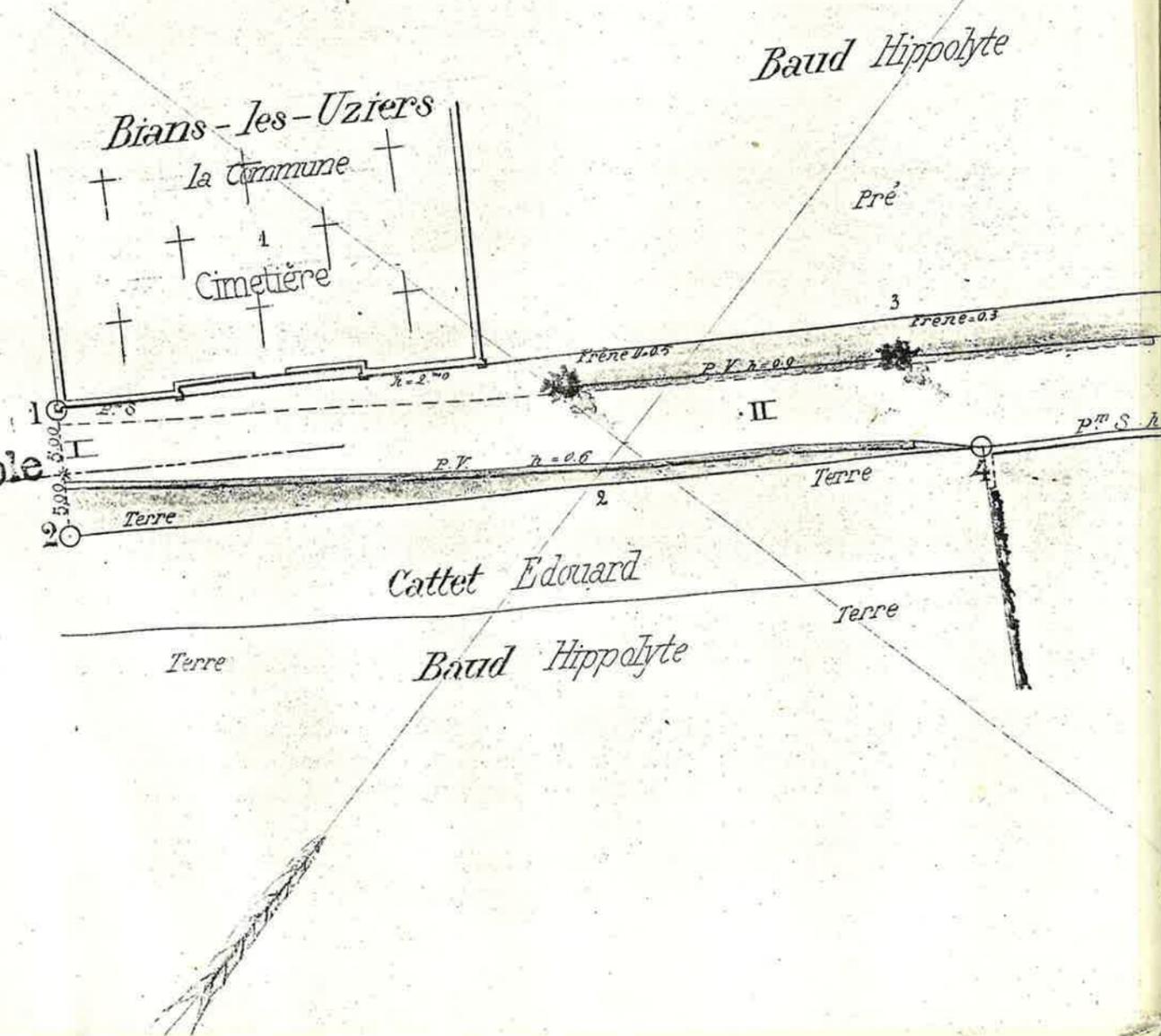
[Handwritten signature]

DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Alignements en deçà et au-delà de la traverse : Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres de cet axe.

- 1-3 Alignement de la première et de la dernière partie droite du mur du cimetière conservé, et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de la limite des parcelles n° 3 et 5.
- 2-4 Alignement passant à 10 mètres du sommet 1 et aboutissant au premier angle sur le chemin, du mur du jardin n° 4.
- 4-6 Alignement du mur des parcelles n° 4 et 10 conservé, et se terminant au dernier angle de ce mur.
- 3-5 Alignement partant du sommet 3 et aboutissant à l'angle, côté de Champagnole, de la maison d'Ecole n° 19.
- 6-8 Alignement partant du sommet 6, et se continuant parallèlement à l'alignement 3-5, jusqu'à la rencontre de la porte de la cour n° 16, avec pan coupé suivant les indications du plan pour le raccordement du chemin du Coin du Dessus.
- 10-12 Alignement ayant son origine au point de tangence de la courbe du mur du jardin n° 28, suivant les façades de la maison n° 30 et du mur des cours n° 32 et 34, se prolongeant au-delà jusqu'à l'alignement 12-14.
Le raccordement avec le chemin de la Chenaux se fera suivant les constructions actuelles.
- 5-7 Alignement partant du sommet 5, et se continuant parallèlement à l'alignement 12-14, jusqu'à la rencontre du prolongement de la face extérieure du mur attenant au lavoir n° 27, avec pan coupé de 5 mètres de côtés pour le raccordement avec le chemin du Coin du Bois.
- 9-11 Alignement passant par le premier angle de la maison n° 53 et par le premier angle de la remise n° 59, se terminant à 74 mètres au-delà et ayant son origine à 20 m,20 en arrière du premier point de rattachement avec pan coupé de raccordement selon les indications du plan.
- 12-14 Alignement parallèle à l'alignement 9-11 et à 10 mètres de distance.

Côté de Champagnole



ue Ephraïm
P.B.I.E.S.
Culture
47

Goux

Communal
51
Dagain et Consorts
P.I.E.S.
Habitation
53

Dagain et Consorts

Jardin
55

LaFontaine Charles
P.B.I.E.S.
Culture
61
Jardin
57

Cordier Eloi
Pré
65
74.00

Pré
Weiber Léonie

Dagain et Consorts

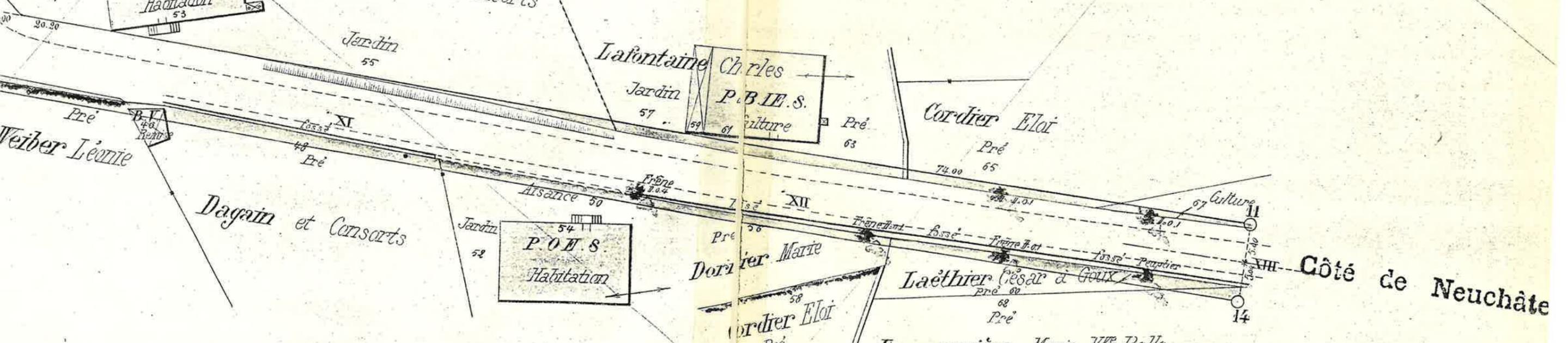
Jardin
52
P.O.H.S.
Habitation
54

Dorrier Marie
Pré
58

Cordier Eloi
Pré
58

Laéthier César & Goux
Pré
68
Descourvière Marie V^{re} Bolle

Côte de Neuchâtel



DÉPARTEMENT
DU
DOUBS
COMMUNE
DE
CHAPELLE D'HUIN

ARRONDISSEMENT
DE
PONTARLIER
CIRCONSCRIPTION
DE

1/500°

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 48 DE

Champagnole à Neuchâtel

PLAN
de la traverse de

CHAPELLE D'HUIN

Echelle de 0°002 $\frac{1}{100}$

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complètes pour les murs de clôture et de soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par 

La hauteur des murs par h = 

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe 

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe () indique une direction. Ce signe () placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

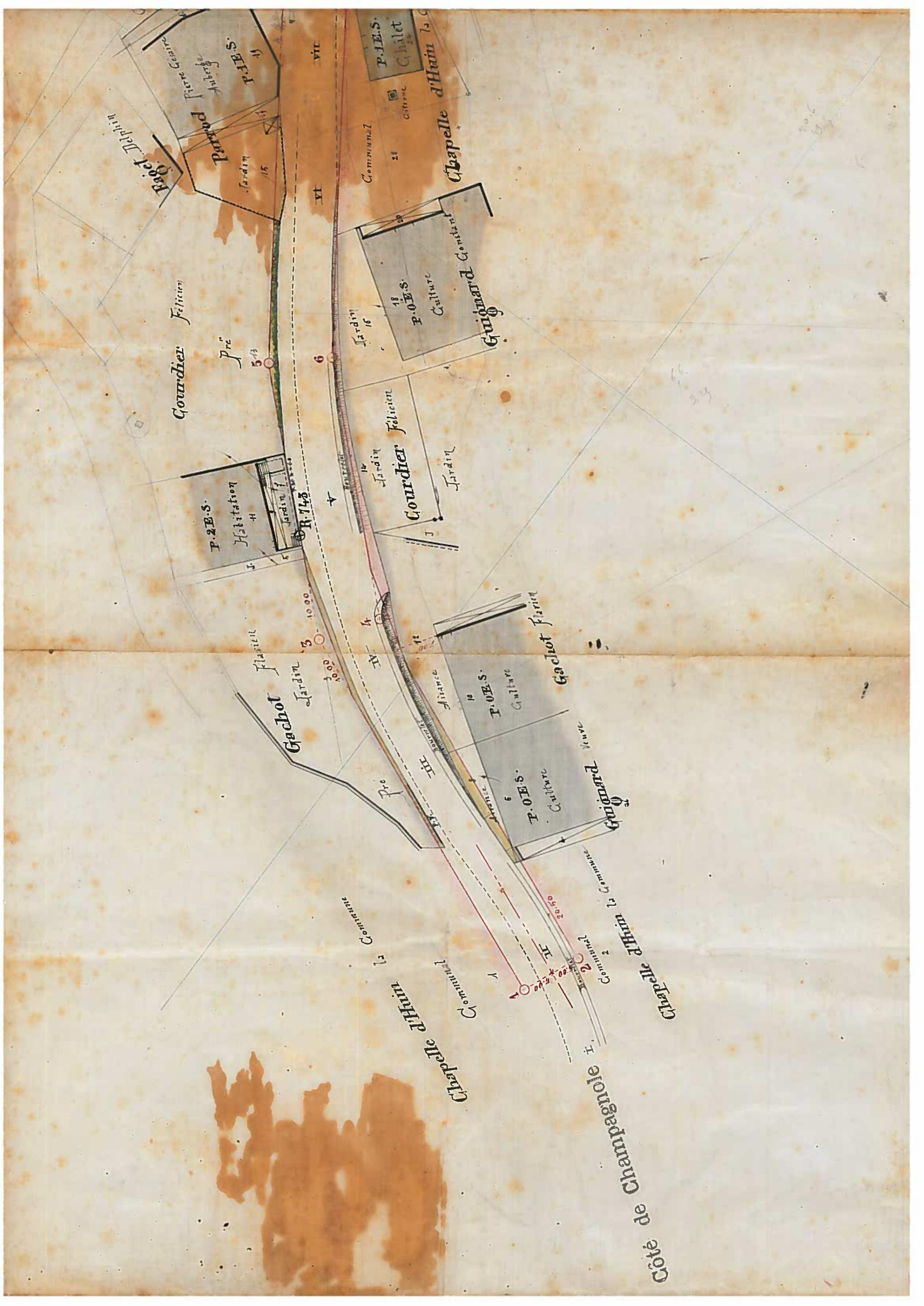
Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné
A Besançon le 11 Juin 1889

DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS



Les alignements en deçà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5^m00 du dit axe.

- 2—4 Alignement passant par le premier angle de la maison n° 6 et à 7^m00 du deuxième angle de la maison, n° 10, mètres suivant le prolongement de la façade, se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 4—6 en arrière de 20^m50 de l'angle de la maison n° 6, sommet 2.
- 1—3 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 2—4.
- 3—5 Alignement longeant la façade sur le chemin du mur joignant le jardin n° 7 se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 5—7 et en arrière jusqu'à son intersection avec celui 1—3.
- 4—6 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 3—5.
Aux sommets 3 et 4, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 5—7 Alignement longeant le pan coupé de la maison n° 19, passant par le premier angle du hangar n° 27, se prolongeant en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 7—9 et en arrière jusqu'à son intersection avec celui 3—5.
- 6—8 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 5—7.
A la rencontre du chemin des Cély et aux sommets 7 et 8, il sera établi des pans coupés suivant les mesures du plan.
- 8—10 Alignement passant par l'angle le plus près du chemin de la maison n° 38, aboutissant au 1^{er} angle du mur de clôture de l'ancien cimetière, sommet 10 et se continuant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 6—8.
- 7—9 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 8—10.
- 10—12 Alignement partant du sommet 10, longeant le mur de l'ancien cimetière, et se terminant au dernier angle de ce mur, sommet 12.
- 9—11 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 10—12.
- 11—13 Alignement passant à 10^m00 normalement du sommet 12, et aboutissant au premier angle de la maison n° 65, sommet 13.
- 12—14 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 11—13.
A la rencontre du chemin de Bulle, pans coupés comme l'indique le plan.
- 13—15 Alignement partant du sommet 13 et aboutissant sur la façade des maisons numéros 101 et 103, à la séparation de ces deux maisons, sommet 15.
- 14—16 Alignement passant à 10^m00 normalement du sommet 13 et aboutissant au 2^e angle de la maison n° 86, sommet 16.
- 16—18 Alignement partant du sommet 16, passant à 10^m00 normalement du sommet 15 et se terminant à la rencontre de l'alignement 18—20.
- 15—17 Alignement partant du sommet 15 et aboutissant sur le bord extérieur du mur de clôture du jardin n° 14, au point que forme ce mur.
- 18—20 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 15—17.
- 17—19 Alignement partant du sommet 17, longeant la première partie droite du mur joignant le pré n° 113 et se terminant au delà à la rencontre de l'alignement 19—21.
- 20—22 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 17—19.
- 19—21 Alignement touchant la façade des maisons n° 125 et 129 à la limite de ces deux maisons, se terminant à l'angle côté de Neuchâtel du dernier angle du mur de la parcelle n° 133, sommet 21 et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 17—19.
- 22—24 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 19—21.
Aux sommets 19 et 22, ainsi qu'à la rencontre du chemin, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 21—23 Alignement de 30^m70 de longueur, partant du sommet 21, et aboutissant sur le bord extérieur du mur joignant le pré n° 135.
- 24—26 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 21—23.
Les alignements au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5^m00 du dit axe.



Rég. Delphin

Courdier Felicien

P.2.E.S.
Habitation
Jardin 7

Pré
5/13

Gachot
Jardin 3
Flaviell
10.00

VII

VI

Communal 1

Chapelle d'Huin

Communal 2

P.1.E.S.
Châlet

Chapelle d'Huin 12

Courdier Felicien
Jardin 14

Jardin 16

P.0.E.S.
Culture
Guignard

Jardin 14

12

Aisance

P.0.E.S.
Culture
10

Gachot Florian

P.0.E.S.
Culture
6

Guignard

Communal 2

Chapelle d'Huin 1

Communal 1

Côté de Champanneole

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

X

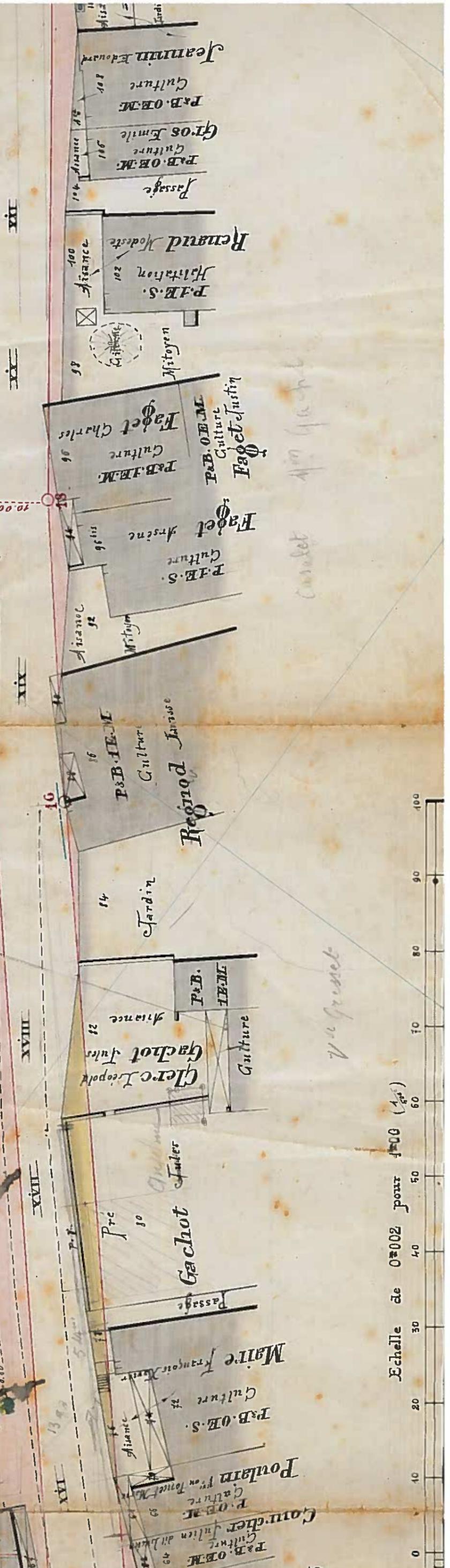
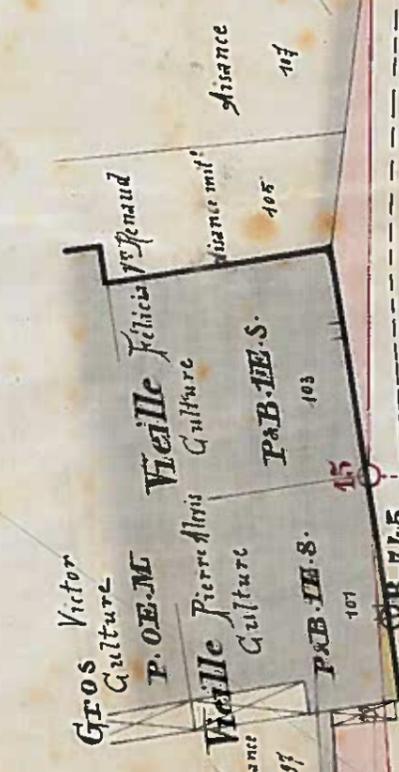
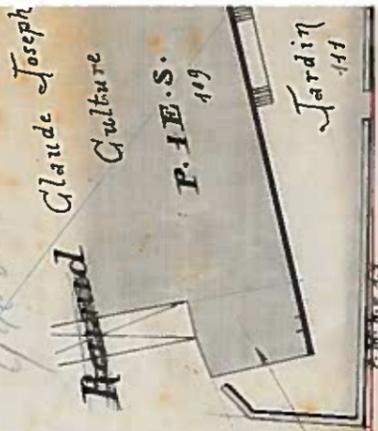
XI

CHAPELLE D'HUIN

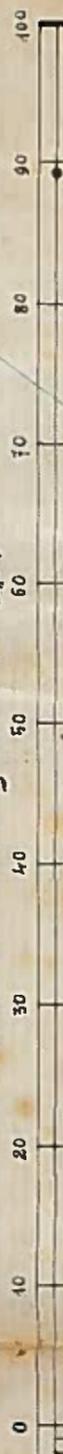


180
180

Gravel



Echelle de 0.002 pour 1.000 (1/500)



Côté de Neuchâtel

Charles

Desoornvièze

Pré 115

Gachot Gustan
Jardin

Poulin
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Jardin

Pré 113

Grovet

Glaude Joseph les frères

Culture

P.B.S.
119

Jardin
111

FRQ

Chemin

Desoornvièze

P.B. O.R.V.
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Renard Emile jeune
Culture

Renard Emile jeune

Pré 114

Veille Filicia 1^{re} Renard

Jeanm Edouard
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Gros Emile
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Passage



à l'ancien cadastre

ancien cadastre 1799

Grovet

Pré 115

Gachot Gustan
Jardin

Poulin
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Jardin

Pré 113

Grovet

Glaude Joseph les frères

Culture

P.B.S.
119

Jardin
111

FRQ

Chemin

Desoornvièze

P.B. O.R.V.
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Renard Emile jeune
Culture

Renard Emile jeune

Pré 114

Veille Filicia 1^{re} Renard

Jeanm Edouard
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Gros Emile
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Passage

Pré 115

Gachot Gustan
Jardin

Poulin
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Leamm
Culture

Jardin

Pré 113

Grovet

Glaude Joseph les frères

Culture

P.B.S.
119

Jardin
111

FRQ

Chemin

Desoornvièze

P.B. O.R.V.
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Renard Emile jeune
Culture

Renard Emile jeune

Pré 114

Veille Filicia 1^{re} Renard

Jeanm Edouard
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Gros Emile
Culture

P.B. O.R.M.
Culture

Passage

Conseil Général du Doubs

France du *21 Août* 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DE **CHAPELLE D'HUIN** TELS QU'ILS SONT INDICÉS
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Correcté conforme

Besançon le *30 Août* 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général

N 473

DÉPARTEMENT
DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
Besançon

SERVICE VICINAL

COMMUNE
DE

CIRCONSCRIPTION
DE

*Labergement
du Noavois*

N 473
Chemin de
GRANDE COMMUNICATION N° 9

de

Besançon à Boujailles



PLAN D'ALIGNEMENTS

de la traverse de

Labergement du Noavois

Dressé par l'Agent-Voyer *Carbonel* d'Arrondissement.

A *Amancey*, le *3 mai* 1926

Carbonel

Vérifié et présenté par l'Agent-Voyer en Chef,

Labergement
Besançon, le *4 MAI 1926* 192

Le Préfet du Doubs certifie que ce plan a été homologué par
délibération du Conseil Général en date du *13 SEPT 1926*

Besançon, le *15 SEPT 1926* 192

POUR LE PRÉFET DU DOUBS :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Échelle de 2 millimètres par mètre $\left(\frac{1}{500}\right)$



Description des alignements.

En deçà de la traverse, les alignements seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée, et distants de 5 mètres dudit axe.

2-4 Alignement partant du som^t 2 situé au droit de l'origine du talus de déblai du chemin, à 5^m 00 de l'axe de la chaussée et aboutissant au som^t 4 situé à 25^m 00 de l'angle N-O de la maison n° 6, dans le prolongement de la façade N de ladite maison.

1-3 Alignement parallèle à 10^m 00 de celui opposé 2-4.

4-6 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-O de la maison n° 6.

L'intersection avec le chemin de défruit se fera comme s'indique le plan.

3-5 Alignement parallèle à 10^m 00 de celui opposé 4-6.

6-8 Alignement et limite de voirie vicinale, passant par un p^t A situé à 1^m 70 de l'angle N-E de la maison n° 6, dans le prolongement de la façade Est de ladite maison, et se terminant à 21^m 50 au delà, som^t 8.

L'intersection avec le chemin d'accès se fera comme s'indique le plan.

5-7 Limite de voirie vicinale parallèle à 10^m 00 de l'alignement opposé 6-8.

8-10 Alignement aboutissant à l'angle N-O de la remise n° 18, som^t 10.

10-12 Alignement suivant la façade de la remise n° 18.

7-9 Alignement suivant le pied du mur de clôture du jardin n° 5 et aboutissant au som^t 9 situé dans le prolongement de la façade Est de la remise n° 18.

12-14 Alignement aboutissant à l'angle N-E de la maison n° 22, som^t 14.

9-11 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-O de la maison n° 23, som^t 11. Les raccordements avec les chemins de défruit et de l'Église se feront à l'Ouest par un pan coupé encadrant le pont-bascule, et à l'Est par une ligne brisée comme s'indique le plan.

11-13 Alignement aboutissant à l'angle S-O de la maison n° 23, som^t 13.

14-16 Alignement aboutissant au som^t 16 situé à 10^m 00 du som^t 13, longueur mesurée dans le prolongement de la façade Sud de la maison n° 23.

16-18 Alignement et limite de voirie vicinale aboutissant à l'angle N-E du chalet n° 44, som^t 18. Le raccordement avec le chemin de la Vie, se fera comme s'indique le plan.

13-15 Alignement aboutissant à l'angle saillant vers le chemin, de la maison commune.

15-17 Alignement aboutissant à l'angle N-O de la maison n° 37, som^t 17.

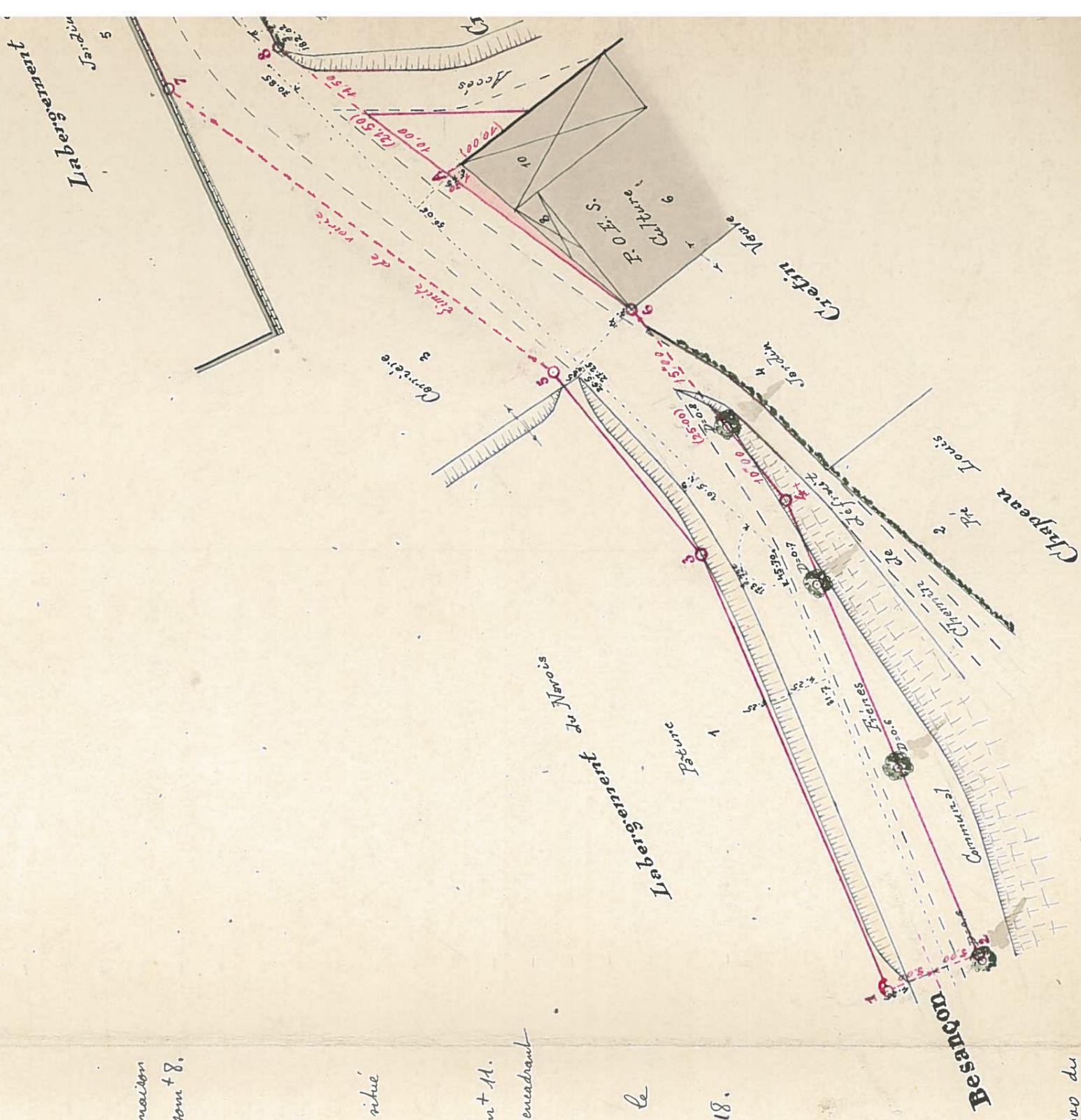
17-19 Limite de voirie aboutissant à l'angle N-O de la maison n° 39, som^t 19.

Le raccordement avec le chemin des Granges-Vaillet se fera comme s'indique le plan.

18-20 Alignement aboutissant sur la face extérieure du mur de clôture des prés n° 48 et 50 à la limite de ces prés, som^t 20.

19-21 Alignement suivant la façade de la maison n° 39.

21-23 Alignement aboutissant au som^t 23 situé sur la façade Sud de la maison n° 41, à 10^m 00 du



NAVOIS

- 22-24 Alignement aboutissant à l'angle saillant de la maison n°54, Ann. 21
- 24-26 Alignement suivant la 2^e partie de la façade de la maison n°54 et se prolongeant sur intersection avec la face extérieure du mur de clôture du jardin n°56, Ann.
- 23-25 Alignement et limite de voirie vicinale, aboutissant à l'intersection de la mur et de la face extérieure de la barrière de clôture du pré n°47. Le recensement avec le trottoir se fera suivant les limites actuelles.
- 26-28 Limite de voirie vicinale aboutissant au som 28 situé à 10^m.20 du som 25 et élève par ce som à l'alignement 25-27.
- Le recensement avec le chemin de l'Étang se fera suivant les limites actuelles.
- 25-27 Alignement aboutissant au som 27 situé à 5^m.20 de l'axe de la chaussée, sur la à cet axe, passant par l'intersection des faces extérieures des barrières E et S de d
- 28-30 Alignement parallèle à 10^m.20 de celui opposé 25-27 et aboutissant au som 27. Ann. 27 par rapport à l'axe de la chaussée.
- Outre de la traverse, les alignements sont tracés parallèlement à l'axe et distants de 5^m.00 dudit axe.



DÉPARTEMENT

DU

DOUBS

COMMUNE

DE

LEVIER

ARRONDISSEMENT

DE

PONTARLIER

CIRCONSCRIPTION

DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 9 DE

Besançon à Boujailles

PLAN de la traverse de

LEVIER

Echelle de 0^m002 P/m ($\frac{1}{500}$)

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (\rightarrow) indique une direction. Ce signe (\rightarrow) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

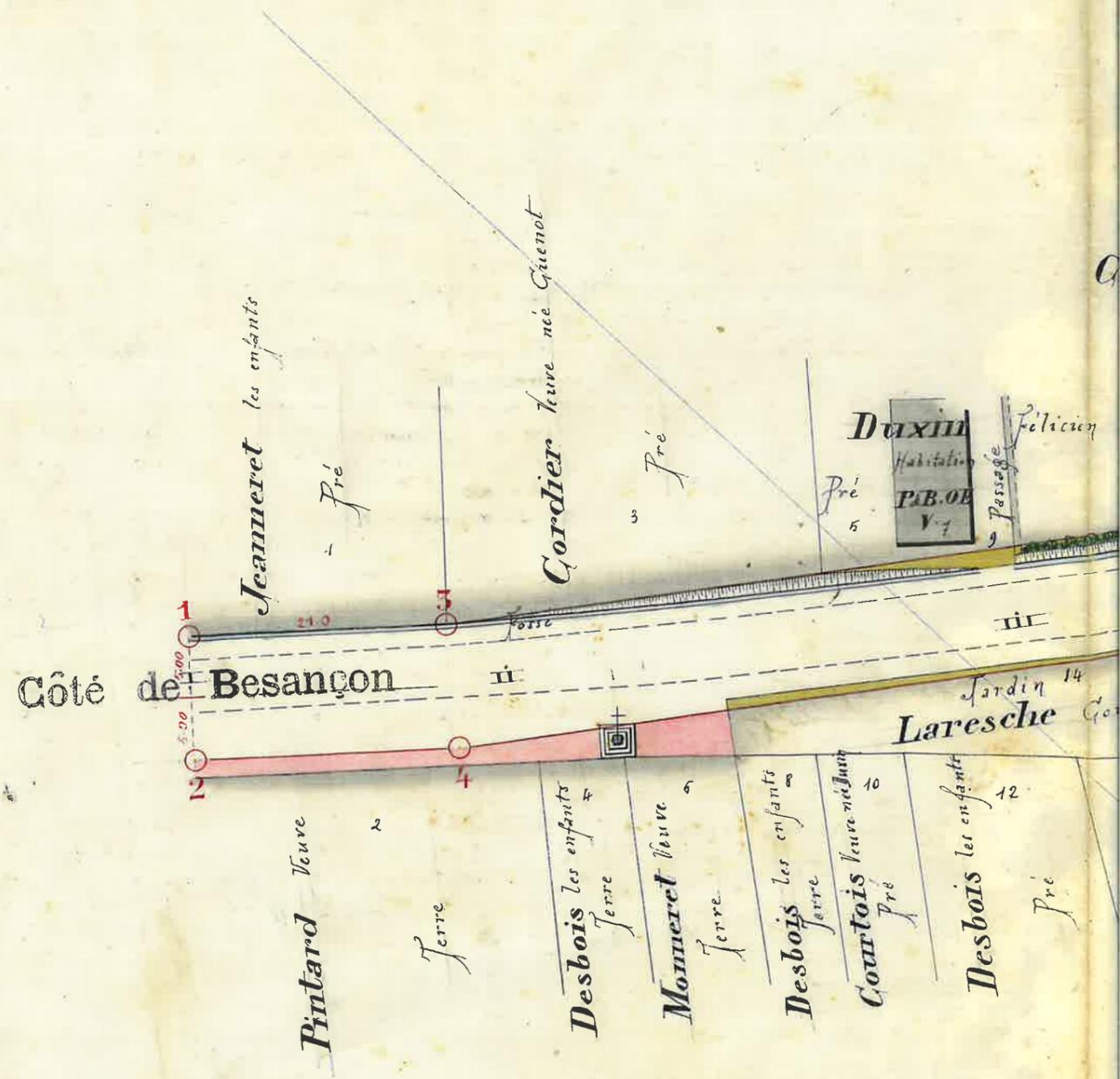
A Besançon le 11 Juin

1889

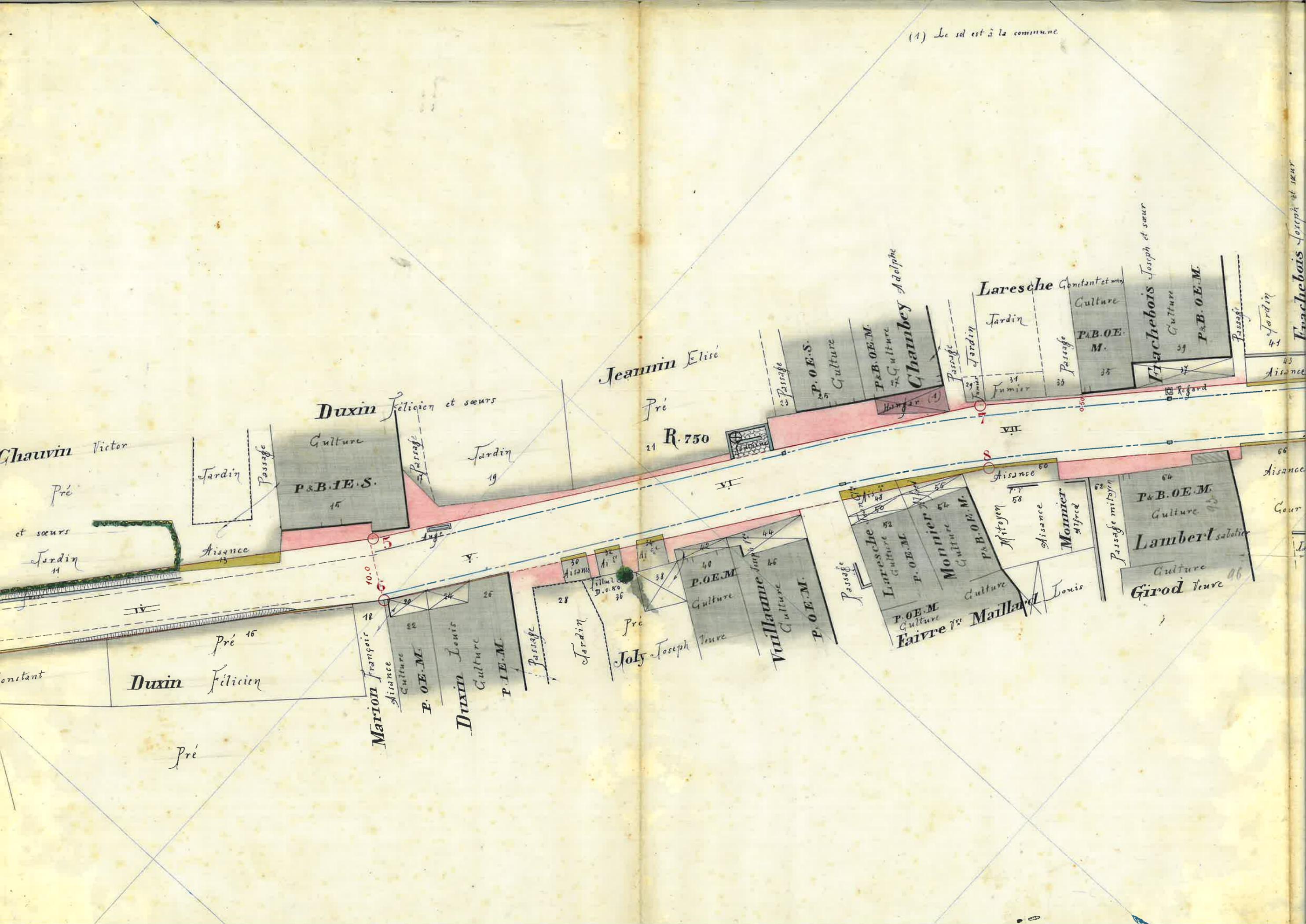
DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deça et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 1—3 Alignement de 21 m. 00 de longueur partant du bord nord-est du fossé et longeant le bord nord de ce fossé jusqu'à la rencontre de l'alignement 3—5.
- 2—4 Alignement parallèle à l'alignement 1—3 et à 10 mètres de distance.
- 4—6 Alignement passant par l'angle, côté de Boujailles, du socle de la croix et se terminant au premier angle du mur en avant de la maison numéro 22.
- 3—5 Alignement parallèle à l'alignement 4—6 et à 10 mètres de distance.
- 5—7 Alignement passant à 10 mètres du sommet 6 et par l'extrémité sud des murs de la fontaine se prolongeant au delà.
- 6—8 Alignement parallèle à l'alignement 5—7 et à 10 mètres de distance.
- 7—9 Alignement passant à 0 m. 50 au sud-ouest de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 35 et à 2 m. 50 de l'angle, côté de Boujailles de la maison numéro 67, se prolongeant en avant et en arrière et avec pans coupés de 5 mètres de côté pour raccordement du chemin de défruit.
- 8—10 Alignement parallèle à l'alignement 7—9 et à 10 mètres de distance.
- 10—12 Alignement passant à 3 mètres de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 98, et par l'angle, côté de Boujailles, de la maison numéro 102. Le raccordement des alignements 10—12 et 12—14 se fera par un pan coupé dont les côtés seront égaux à la distance de l'angle de la maison au sommet 12.
- 9—11 Alignement parallèle à l'alignement 10—12 et à 10 mètres de distance. Le raccordement des alignement 9—11 et 11—13 se fera par un pan coupé parallèle à 10 mètres de celui opposé
- 11—13 Alignement passant à 0 m. 80 de l'angle, côté de Besançon, de la maison numéro 85 se dirigeant sur un point pris à 3. 80 du centre de la fontaine et se terminant dans l'alignement prévu pour la Route Nationale numéro 72 avec pan coupé de 10 m. de côté pour raccordement avec cette route. Des pans coupés de 5 mètres de côté sont aussi ménagés pour raccordement avec la rue de la Doite.
- 12—14 Alignement parallèle à l'alignement 11—13 et à 10 mètres de distance se terminant dans l'alignement prévu pour la Route Nationale avec un pan coupé de 10 mètres pour raccordement avec cette route.
- 16—18 Alignement partant par prolongement de l'angle, côté de Boujailles, de la Mairie, ayant son origine dans l'alignement prévu pour la Route Nationale et se dirigeant sur un point pris à 3 mètres du mur de la parcelle 140, le raccordement avec la Route Nationale, la rue de Combe Féral et l'alignement 18—20 se fera selon les données du plan.
- 15—17 Alignement ayant son origine dans l'alignement prévu pour la Route Nationale parallèle à l'alignement 16—18 et à 10 mètres de distance. Le raccordement avec la Route Nationale se fera selon les données du plan.
- 18—20 Alignement partant par prolongement d'un point pris à 7 m. 20 à l'est de l'angle de la maison numéro 113 et passant par un autre point pris à 1 m. 10 de l'angle saillant de la maison 150 avec pan coupé de 3 mètres pour raccordement du chemin de défruit.
- 17—19 Alignement parallèle à l'alignement 18—20 et à 10 mètres de distance avec pans coupés de 3 mètres de côté pour raccordement du chemin de défruit.
- 19—21 Alignement coupant la maison numéro 127 à 0 m. 80 de l'angle et se terminant au bord actuel du chemin et à l'extrémité, côté de Boujailles, de la deuxième gare dans la parcelle numéro 137.
- 20—22 Alignement parallèle à l'alignement 19—21 et à 10 mètres de distance.



(1) Le sol est à la commune.



Chauvin Victor
Pré
et sœurs
Jardin 11

Jardin
Passage
Aisance 13

Duxin Félicien et sœurs
Culture
P&B.O.E.S.
15
Jardin 19

Jeannin Elise
Pré
R. 750

Chaubey Adolphe
P.O.E.S.
Culture
P&B.O.E.M.
Culture

Laresche Constant et min
Jardin
Culture
P&B.O.E.M.
35

Hachebois Joseph et sœur
Culture
P&B.O.E.M.
39

Jardin 41
Aisance 43

constant
Pré 16

Duxin Félicien

Marion François
Aisance 18
Culture 20
P.O.E.M.
Duxin Louis
Culture 24
P.O.E.M.
26

Jardin 28
Pré
Joly Joseph
40
Culture
42
Tenre
44

Villaume sup
Culture 46
P.O.E.M.
48
Culture
50
44

Laresche
Culture 52
P.O.E.M.
Moumier
Culture 54
P&B.O.E.M.
56
Culture
Faiyre
58
Louis
58
Aisance 60
Mitojen
62
Passage mitoyen
Moumier
Aisance 64

Lambert salotier
Culture 90
Girod Tenre 96

Aisance 66
Cour

Frachebois Joseph et sœur

Lhomme veuve
Culture
P & B.I.E.S.
54

Courtois Constant
Culture
P.I.E.S.
57
Culture
Aisance 59

Lonchamp Joseph
Culture
Oudet Albert
Culture
P.I.E.S.
73
Aisance 71

Mauche frère et sœur
Habitation
P.I.E.S.
79
Aisance 77

Roussel frère et sœur
Aisance 81

Courtois veuve de Seire
Aisance 111

Pri
Aisance 45
Aisance 47

Jardin
Lavoir
Aisance 52

Chasal
Dupuy veuve
Aisance 61

Chemin de défruit
Jeanin Elise
Chasal
Aisance 63

Gretin Aphrodite
Culture
P.I.E.S.
67
Aisance 65

Chemin mitoyen entre
Lonchamp Joseph et Oudet Albert
Aisance 9

Passage mitoyen
Aisance 75

Chasal
Aisance 81

vii

ix

x

xi

xii

10

12

68 Aisance
70
72 P & B.O.E.S.
Culture
Bousson Adolphe
74
76 (1)
P & B.I.E.S.
Culture
Duxin Pierre
78
80 Aisance

82 Aisance
84
86 P.I.E.S.
Culture
Bousson frère et sœur
88 Aisance
90 Aisance
92 Aisance
94
96
98
Habitation
P.I.E.V.

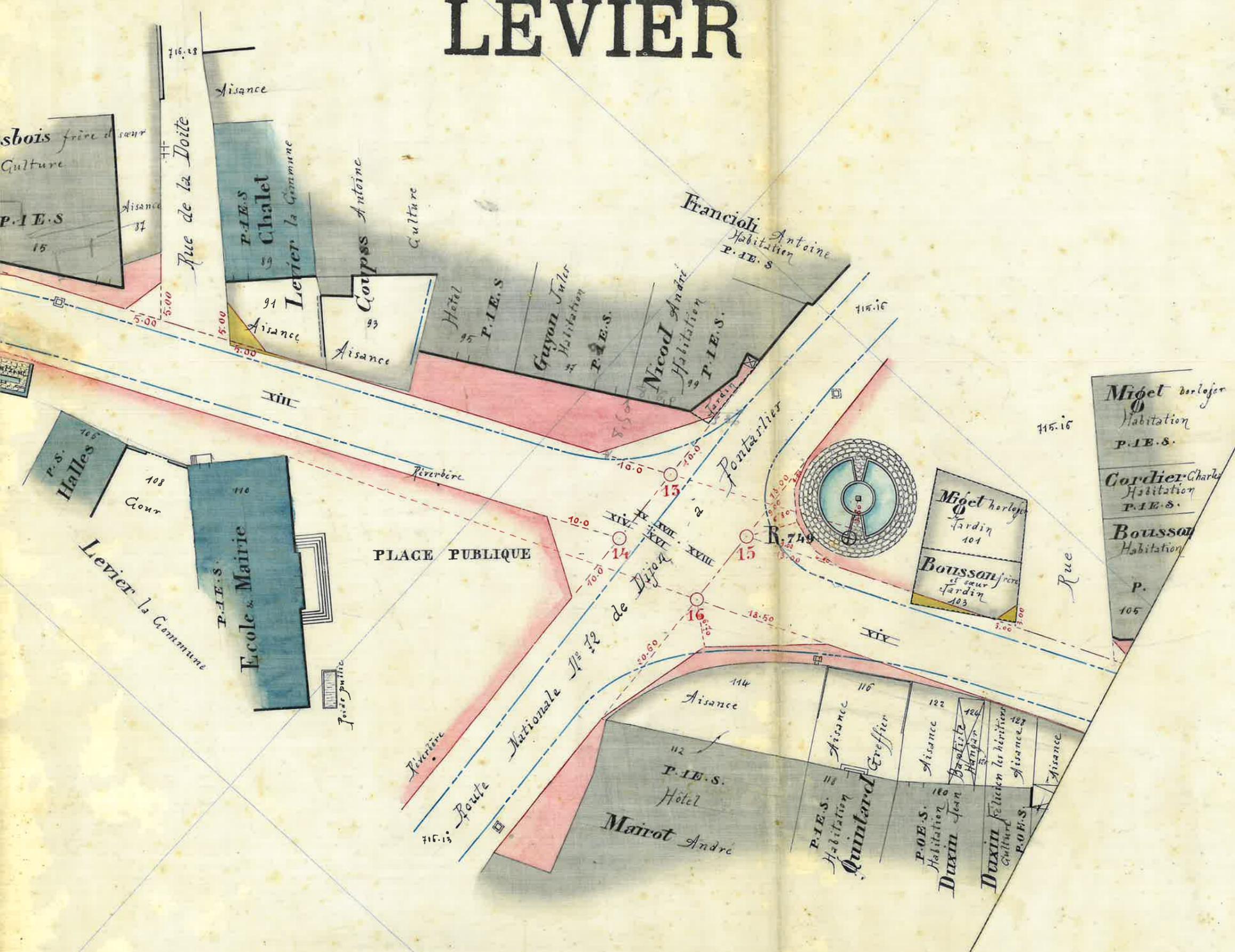
100 Aisance
102
104 Aisance
106 P.O.E.M.
Culture
Caillet frère et sœur
108
110
112
114
116
118
120
122
124
126
128
130
132
134
136
138
140
142
144
146
148
150
152
154
156
158
160
162
164
166
168
170
172
174
176
178
180
182
184
186
188
190
192
194
196
198
200

100
102
104
106
108
110
112
114
116
118
120
122
124
126
128
130
132
134
136
138
140
142
144
146
148
150
152
154
156
158
160
162
164
166
168
170
172
174
176
178
180
182
184
186
188
190
192
194
196
198
200

100
102
104
106
108
110
112
114
116
118
120
122
124
126
128
130
132
134
136
138
140
142
144
146
148
150
152
154
156
158
160
162
164
166
168
170
172
174
176
178
180
182
184
186
188
190
192
194
196
198
200

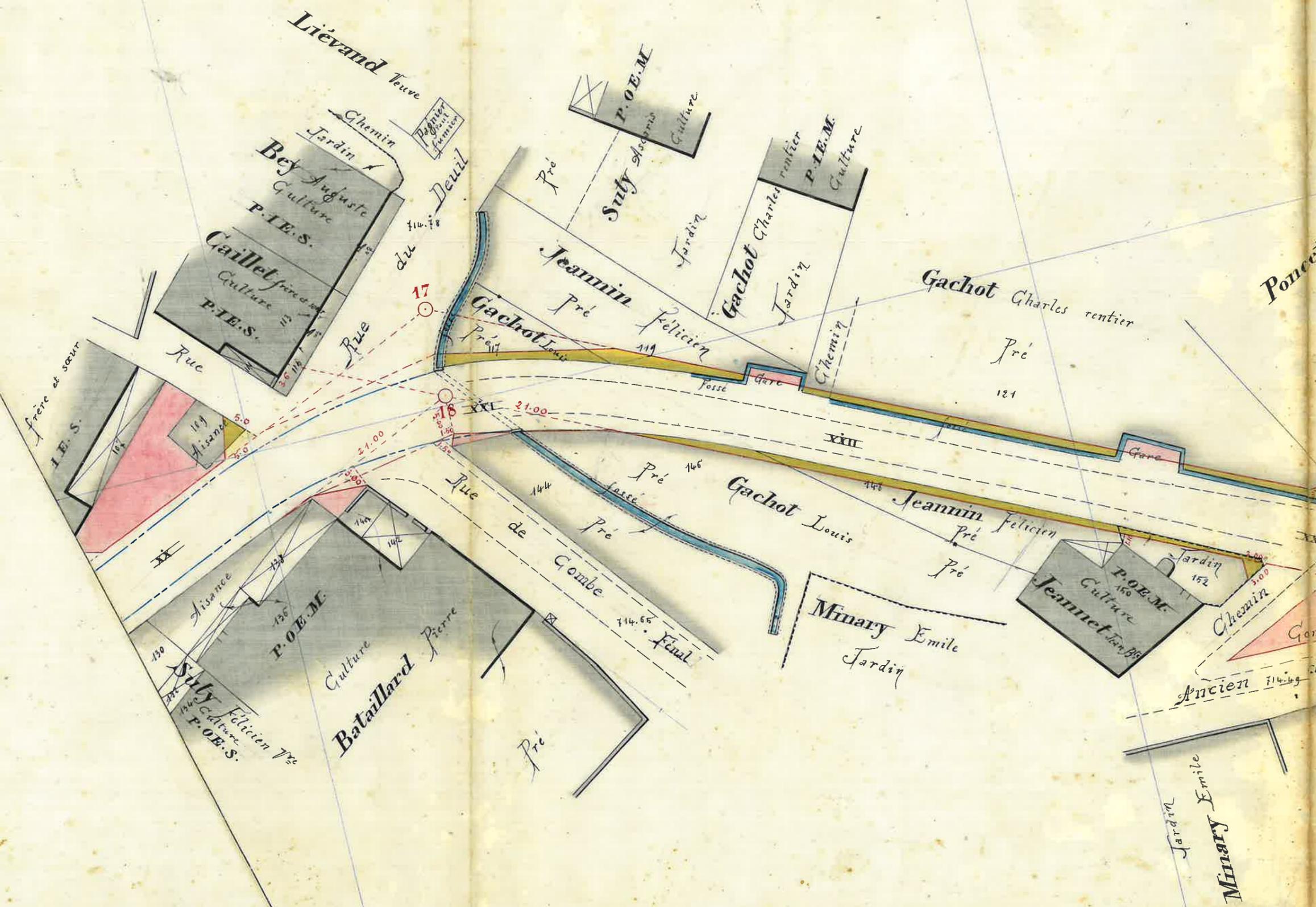
(1) Grange mitoyenne entre:
Duxin et Chauvin Felix

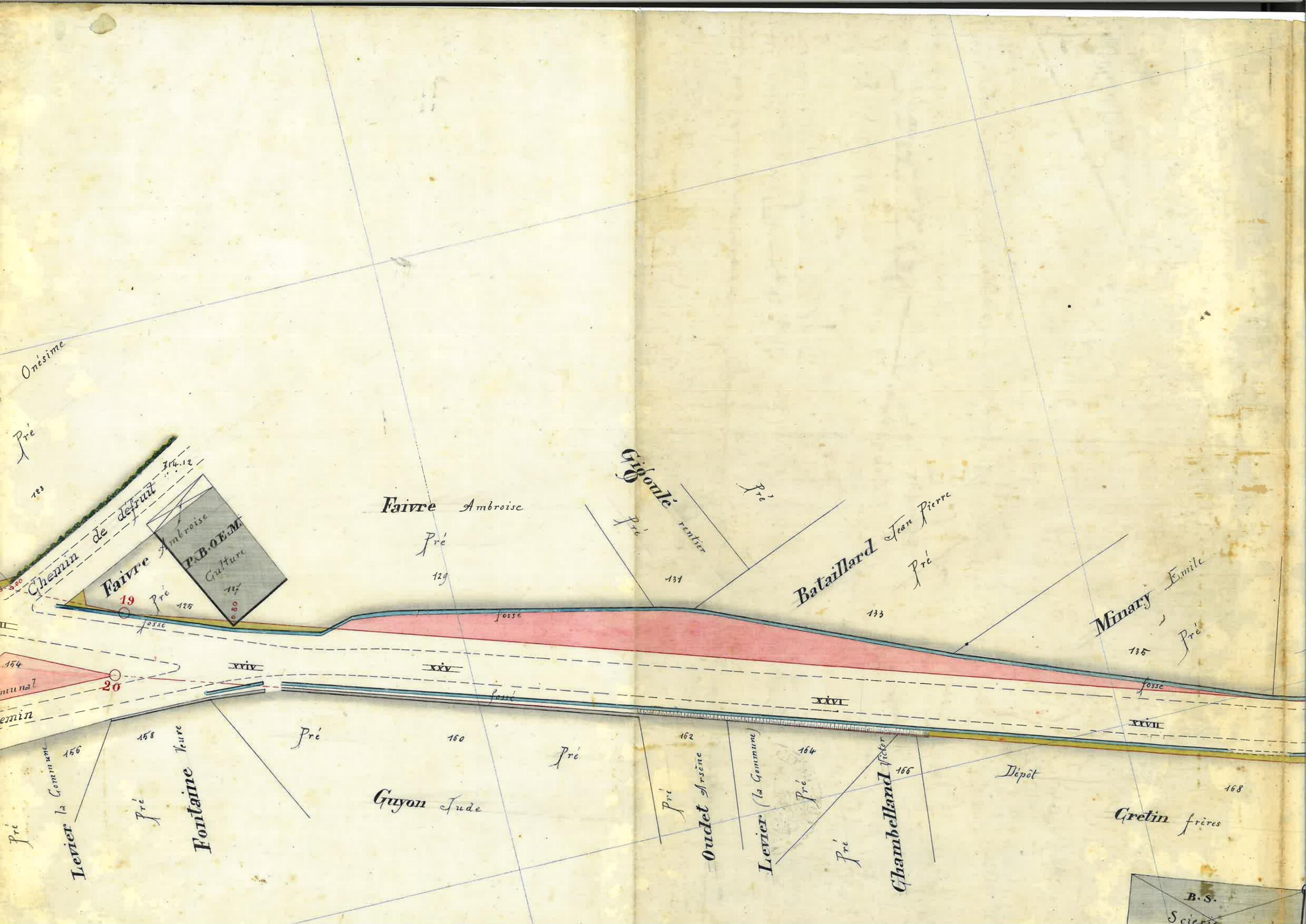
LEVIER



Echelle de 0^m002 pour 1^m00 ($\frac{1}{500}$)







Onésime

Pré

123

Chemin de défruit
Faire Ambroise
P.B.O.E.M.
Culture

19
Pré
125
fosse

Faire Ambroise

Pré

129

Gigoulé rentier

Pré

131

Pré

Bataillard Jean Pierre

Pré

133

Minary Emile

Pré

135

154
municipal
emin

20

xviii

xiv

fosse

xvi

xvii

Pré
Levier la Commune

156

Pré

158

Fontaine Veure

Pré

Guyon Jude

160

Pré

Pré

162

Oudet Arsène

Levier (la Commune)

164

Pré

Chambelland Victor

166

Dépôt

Cretin frères

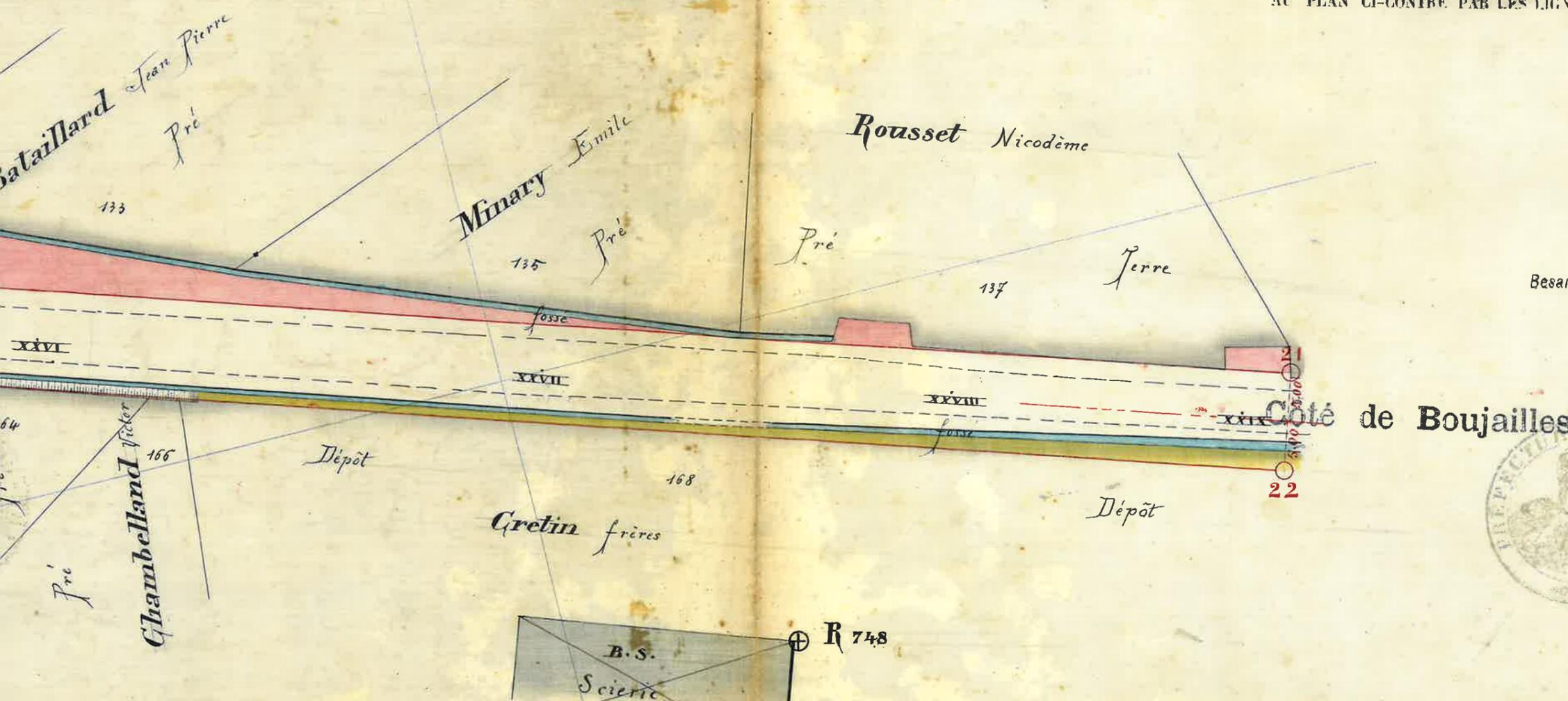
168

B.S.
Scienc

Conseil Général du Doubs

Séance du 16 Avril 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACE DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DE LEVIER TELS QU'ILS SONT INDICÉS
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

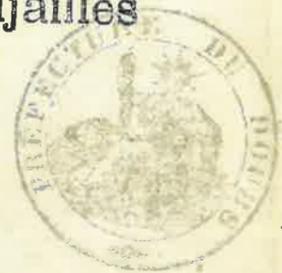


Certifié conforme

Besançon le 26 Novembre 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général



B.S.
Scienc
R 748

DÉPARTEMENT
DU
DOUBS
COMMUNE
DE
SEPTFONTAINES

ARRONDISSEMENT
DE
PONTARLIER
CIRCONSCRIPTION
DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 41 DE

Maiche à Levier

PLAN de la traverse de **SEPTFONTAINES**

Echelle de 0=002 ¹/₅₀₀

L É G E N D E E X P L I C A T I V E

Notations pour les constructions

B Constructions en bois
P Constructions en pierres ou moellons
PT Constructions en pierres de taille
OE Rez-de-chaussée
1E Maison à un étage
2E Maison à deux étages &c.
S Construction solide
M Construction médiocre
V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

P à pierres sèches
P^m avec mortier de chaux et de sable
PT en pierres de taille
C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleue. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe (→) indique une direction. Ce signe (↔) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon le 14 Juin

1889

DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deçà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5^m00 du dit axe.

2-4 Alignement partant du centre de la pierre formant socle de la croix, passant par le deuxième angle de la maison n° 10 et se continuant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.

1-3 Alignement passant à 10 mètres du sommet 2 et par le premier angle de la maison n° 7, pour se prolonger au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 3-5.

A la rencontre du chemin de défruit, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.

4-6 Alignement longeant le bord extérieur du mur des parcelles n° 36, 38 et 42, se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 2-4, et en avant jusqu'à son intersection avec celui 6-8.

3-5 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 4-6.

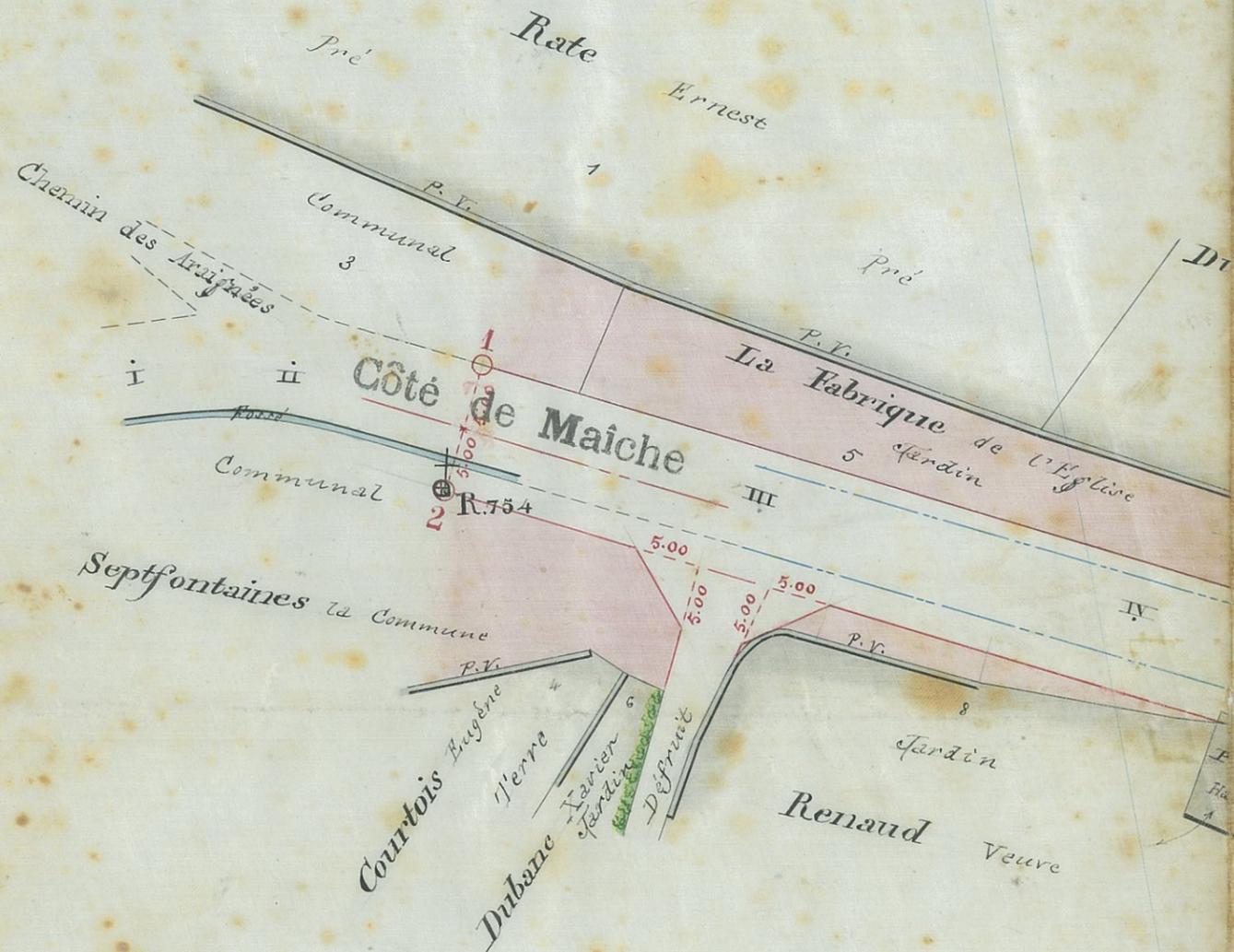
Aux sommets 3, 4, 5 et 6 ainsi qu'à la rencontre des chemins et Rue, il sera établi des pans coupés suivant les mesures du plan.

6-8 Alignement passant à 2^m00 de l'angle, le plus près du chemin de la maison n° 52, mesurés sur la façade, côté de Levier, de cette maison, se terminant à 97^m30 au delà, en un point pris à 5^m00 de l'axe de la chaussée, sommet 8 et se continuant en arrière, jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.

5-7 Alignement parallèle à 10^m00 de celui opposé 6-8.

Les raccordements des alignements 4-6 et 6-8, 3-5 et 5-7, se feront suivant les mesures écrites au plan.

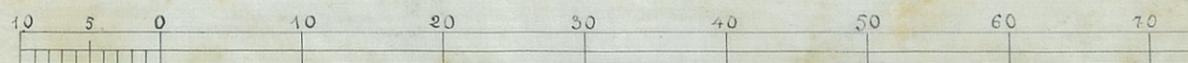
Les alignements au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5^m00 du dit axe

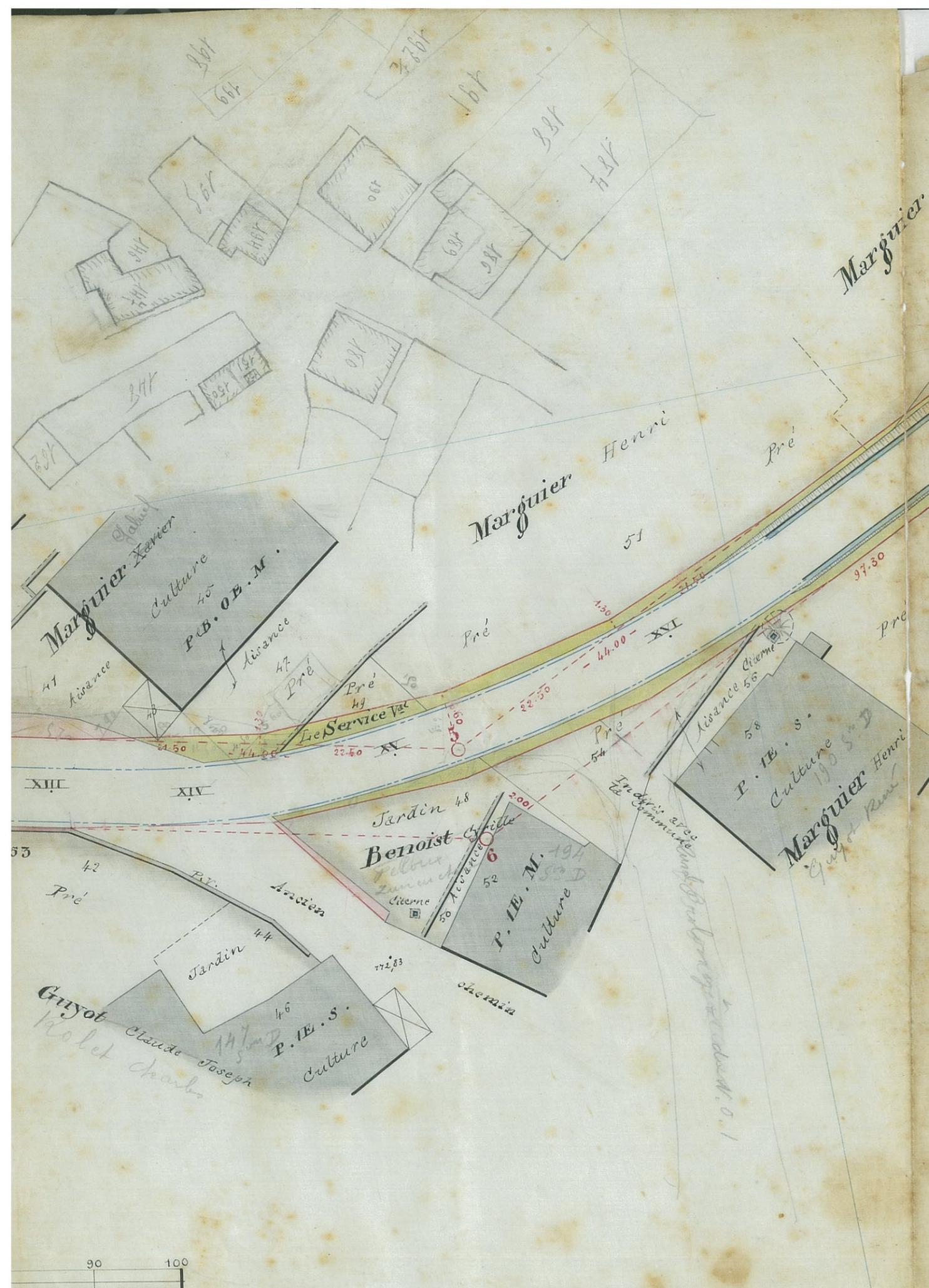


SEPTFONTAINES



Echelle de 0^m002 pour 1^m00 ($\frac{1}{500}$)





Conseil Général du Doubs

Séance du 21 Août 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS DE LA TRAVERSE DE SEPTFONTAINES TELS QU'ILS SONT DÉSIGNÉS AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le 30 Août

Pour le Préfet
Le secrétaire général

DÉPARTEMENT
DU
DOUBS
COMMUNE
DE
SOMBACOURT

ARRONDISSEMENT
DE
PONTARLIER
CIRCONSCRIPTION
DE
Gond

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6 DE
Ornans à Yverdun par Pontarlier

PLAN de la traverse de **SOMBACOURT**

Echelle de 0-002 P/m ($\frac{1}{500}$)

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

B Constructions en bois
P Constructions en pierres ou moellons
PT Constructions en pierres de taille
OE Rêz-de-chaussée
1E Maison à un étage
2E Maison à deux étages &c.
S Construction solide
M Construction médiocre
V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

P à pierres sèches
P^m avec mortier de chaux et de sable
PT en pierres de taille
C avec crépis ou enduits
L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =
La hauteur des murs par h =
La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

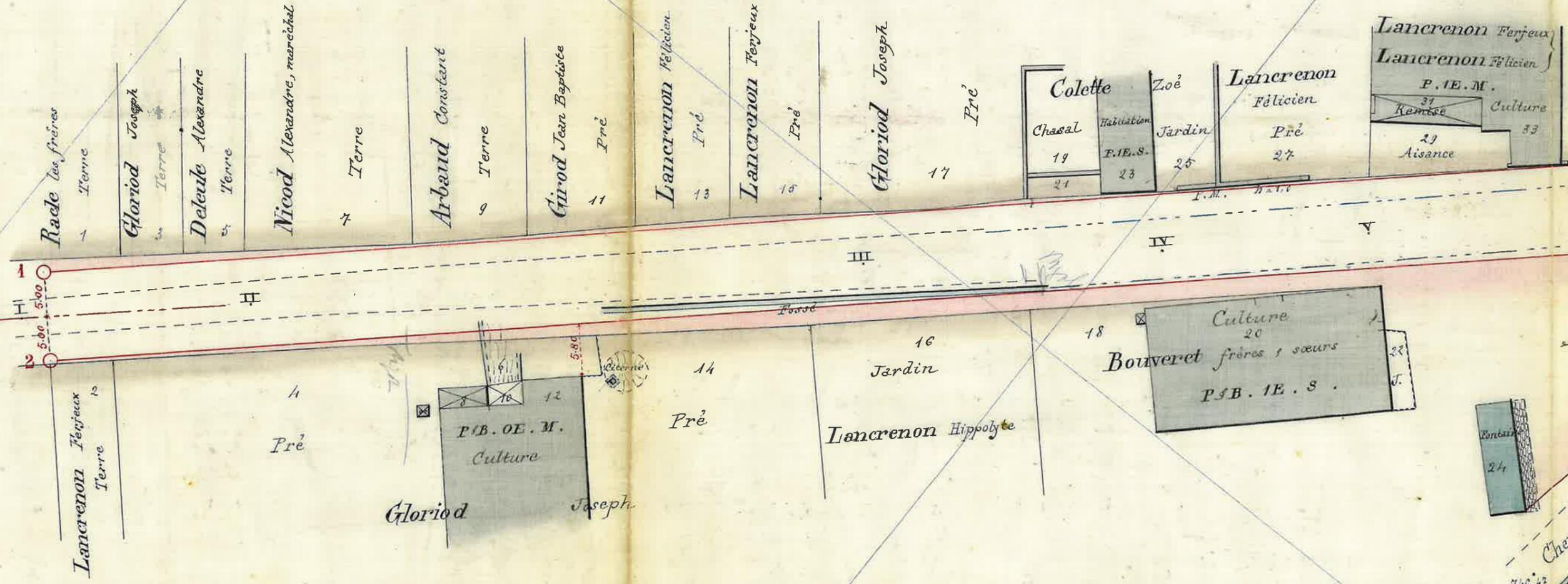
En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe () indique une direction. Ce signe () placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

A Besançon, le 24 Mars 1890

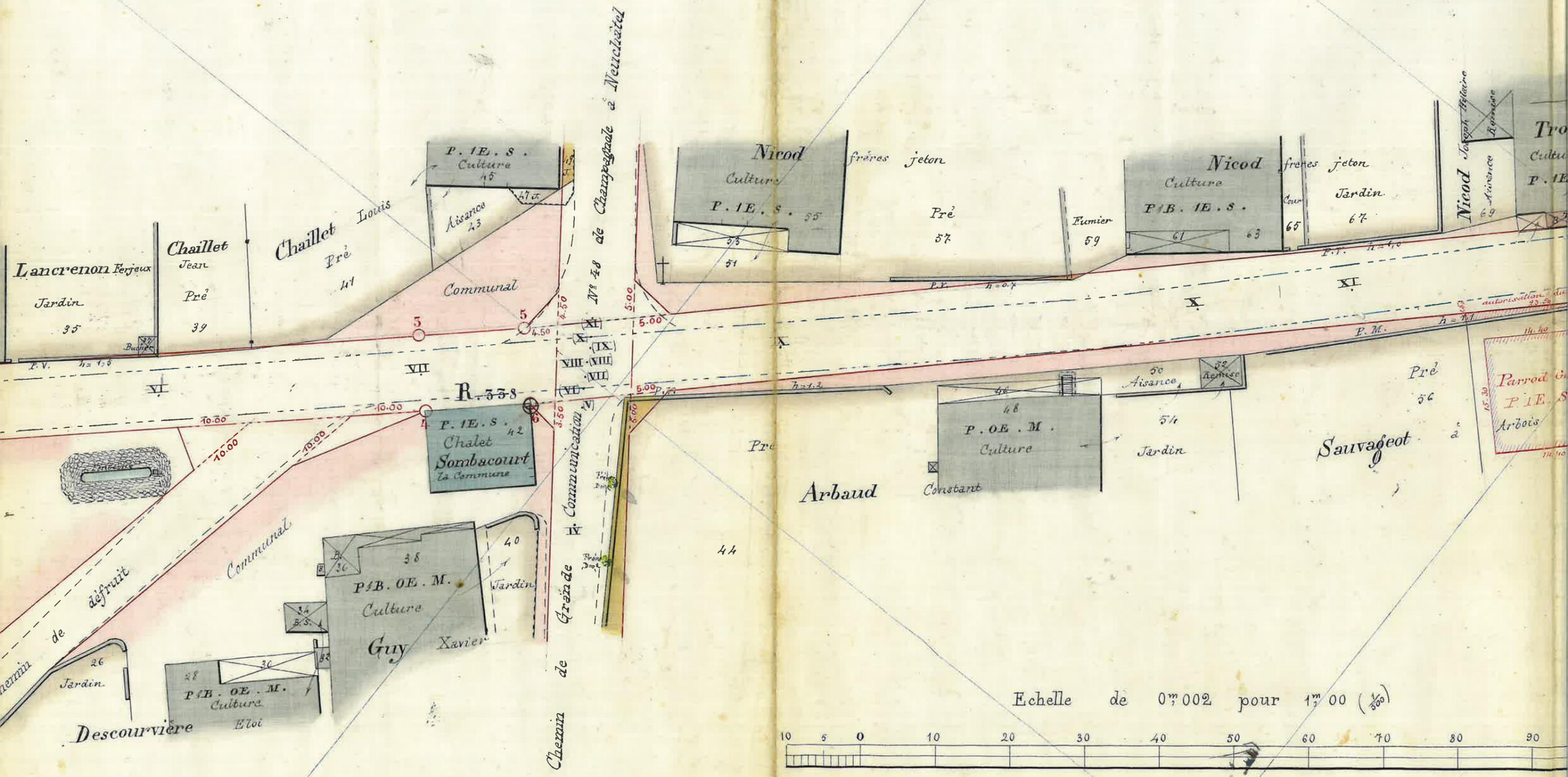
Côté de Ornans

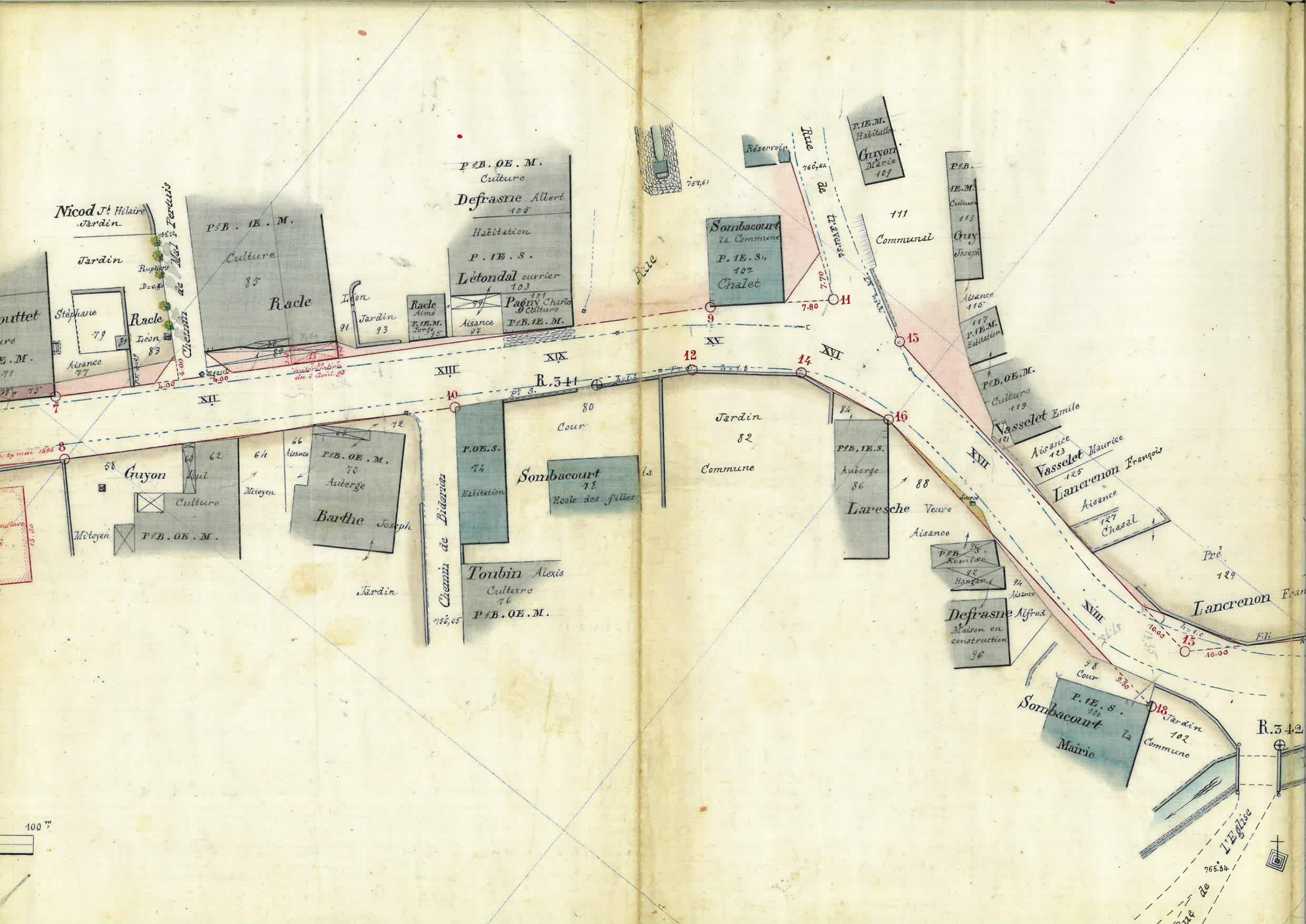


746, 27

SOMBACOURT

21^m X





Nicod J. Hilaire
Jardin

P.B. I.E. M.
Culture
85
Racle

P.B. O.E. M.
Culture
Defrasne Albert
105
Habitation
P. I.E. S.
Létondal ouvrier
103

Sombacourt
la Commune
P. I.E. S.
107
Chalet

P. I.E. M.
Habitation
Guyon
Marie
109

P.B.
I.E. M.
Culture
113
Guy
Joseph

Stéphane
Racle
79
Aisance
77

Leon
Jardin
91
93

Racle
Aime
E. I.E. M.
75

Pagny Charles
Culture
104
Aisance
77
P.B. I.E. M.

Aisance
115
P. I.E. M.
Habitation
117

P.B. O.E. M.
Culture
119
Vasselet Emile

Guyon
Paul
62
Aisance
66
Mitoyen

P.B. O.E. M.
70
Auberge
Barthe Joseph

P.O.E. S.
74
Habitation
Sombacourt
78
Ecole des filles

P.B. I.E. S.
Auberge
86
Larèsche
Veure

Aisance
123
Vasselet Maurice
125
Lancrenon François
Aisance
127
Chasal

Toubin Alexis
Culture
76
P.B. O.E. M.

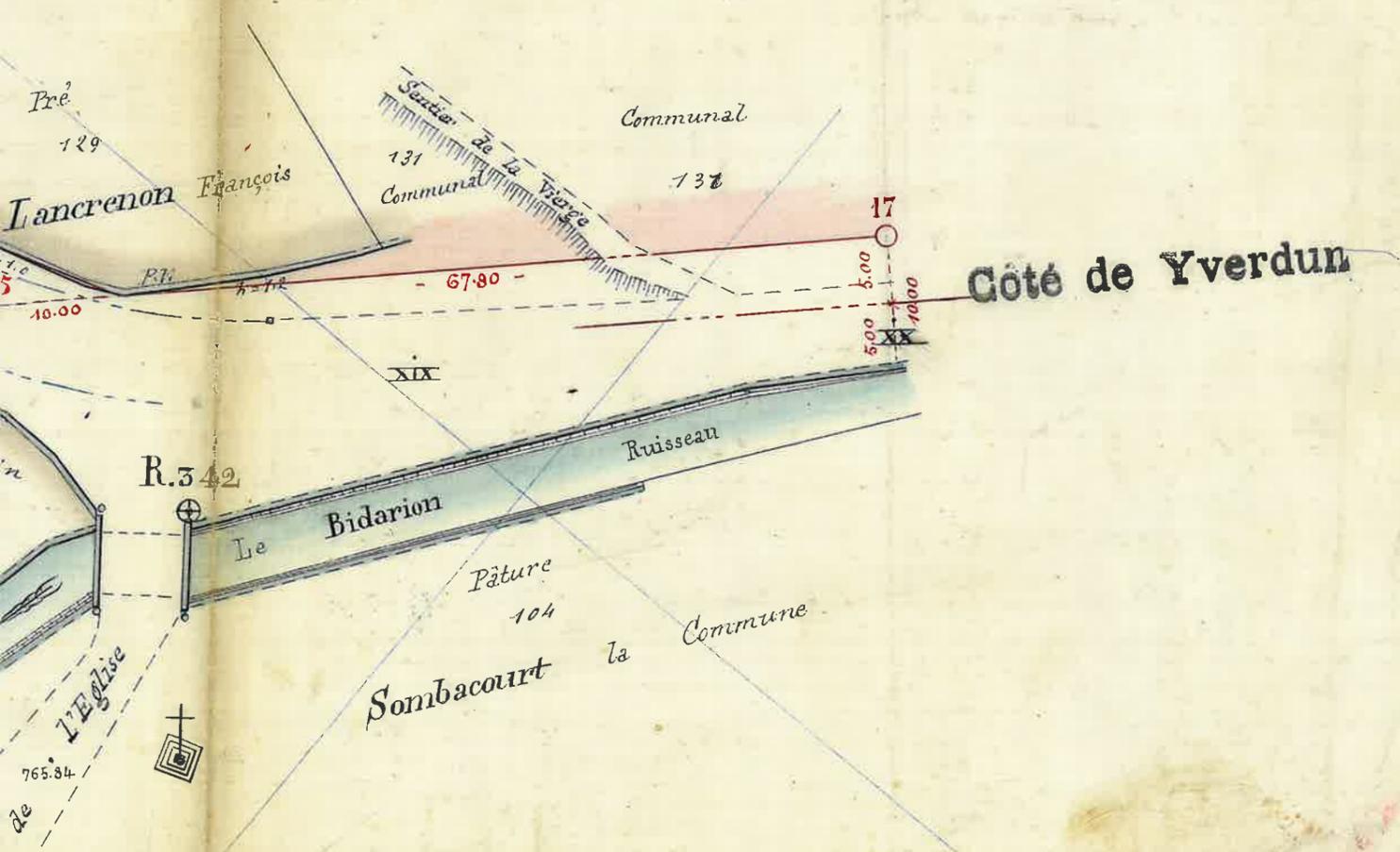
P.B.
96
Kerissa
48
Hangar
94
Aisance
Defrasne Alfred
Maison en
construction
96

P. I.E. S.
100
Jardin
102
Commune
Mairie

100 m

R. 542

765.84



Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DE SOMBACOURT TELS QU'ILS SONT INDICUÉS
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANÇON le 11 février 1893

Le Secrétaire général

[Signature]

DÉPARTEMENT

DU

DOUBS

COMMUNE

DE

SOMBACOURT

ARRONDISSEMENT

DE

PONTARLIER

CIRCONSCRIPTION

DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°48 DE
Champagnole à Neuchâtel

PLAN de la traverse de SOMBACOURT

Echelle de 0^m002 P/m ($\frac{1}{500}$)

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée p

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée p

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les limites naturelles de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

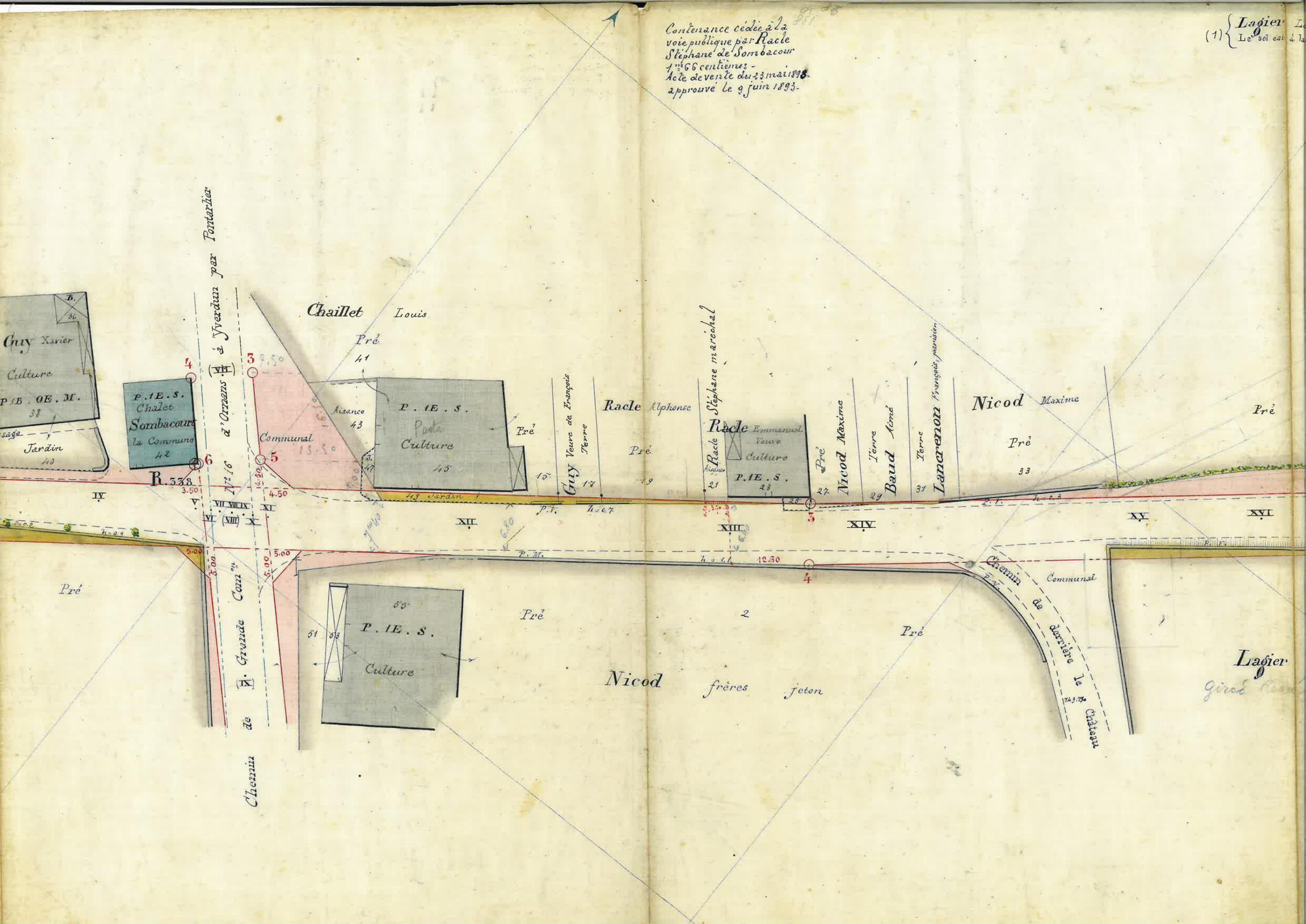
En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes roses indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe () indique une direction. Ce signe () placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont de même propriété.

Vu et présenté par l'Agent - v
A Besançon le 18

18

Contenance cédée à la
voie publique par Racle
Stéphane de Sombacour
1^{re} 66 centièmes -
Acte de vente du 23 mai 1893.
approuvé le 9 juin 1893.



Chemin de Grande Com^{me}
N° 16
à Orrens & Yverduin par Pontarlier

Chaillet Louis

Racle Alphonse

Racle Stéphane maréchal

Nicod Maxime

Nicod frères jeton

Laugier
Girard

P.I.E.S.
Chalet
Sombacour
la Commune
42

P.I.E.S.
Pote
Culture
43

Racle Emmanuel
Vau
Culture
P.I.E.S.
23

P.I.E.S.
Culture
50

Guy Xavier
Culture
P.B. O.E. M.
38
Jardin
40

Chemin de Grande Com^{me}

Chemin de derrière le
Communal
143.72
Département

R. 538

Communal
13.50

Guy Veure de Fraçois
Terre
14

Nicod Maxime
Pré
27

Baud Aimé
Terre
29

Lancrenon François, parisien
Terre
31

Pré
33

Pré

Pré

2

Pré

143.72

4

3

5

6

VI (VIII)

XI

XII

XIII

XIV

XV

XVI

5.00

5.00

5.00

5.00

P.M.

h = 6.6

12.50

4

3.50

4.50

4.50

4.50

P.V.

h = 6.7

h = 6.7

3

h = 6.3

h = 6.3

P.V.

4

3

5

6

VI (VIII)

XI

XII

XIII

XIV

XV

XVI

5.00

5.00

5.00

5.00

P.M.

h = 6.6

12.50

4

3.50

4.50

4.50

4.50

P.V.

h = 6.7

h = 6.7

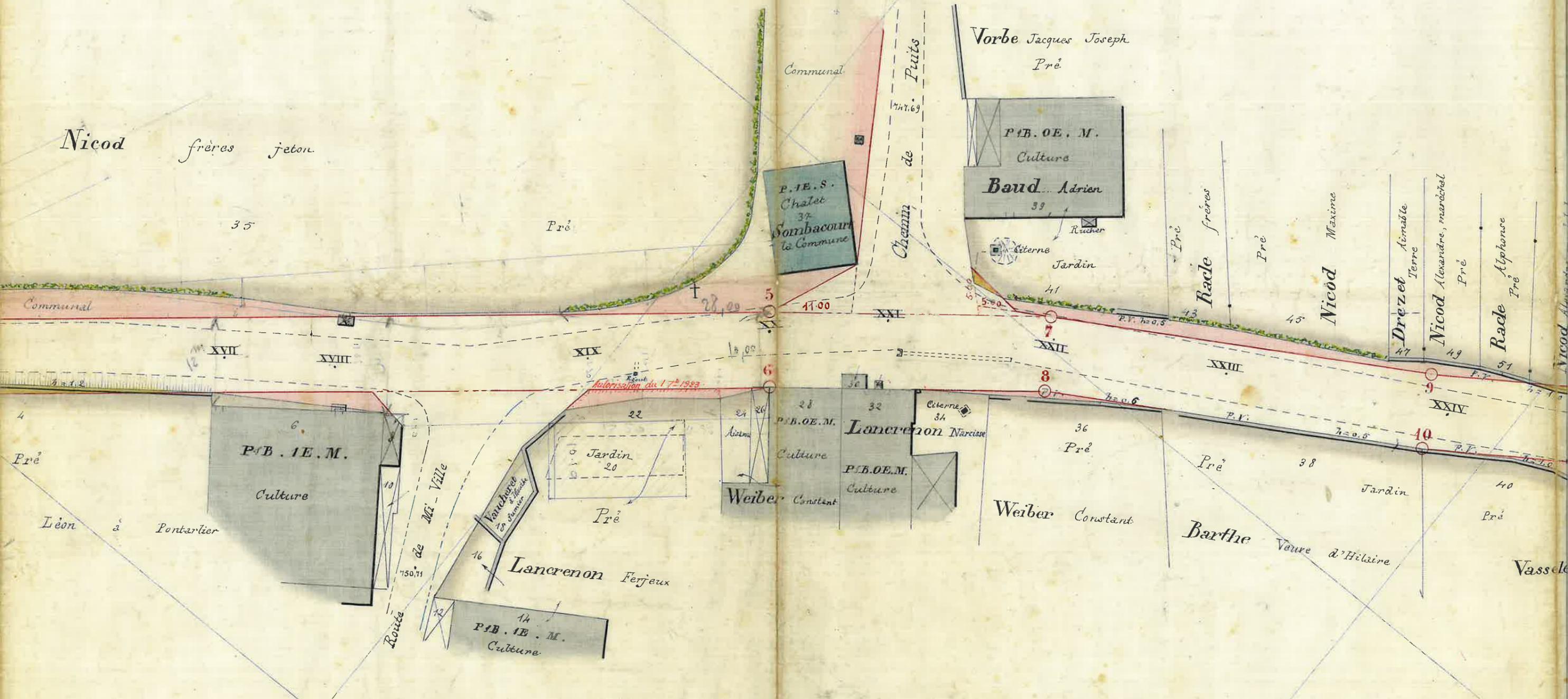
3

h = 6.3

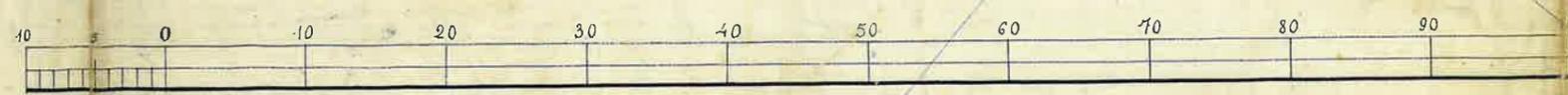
h = 6.3

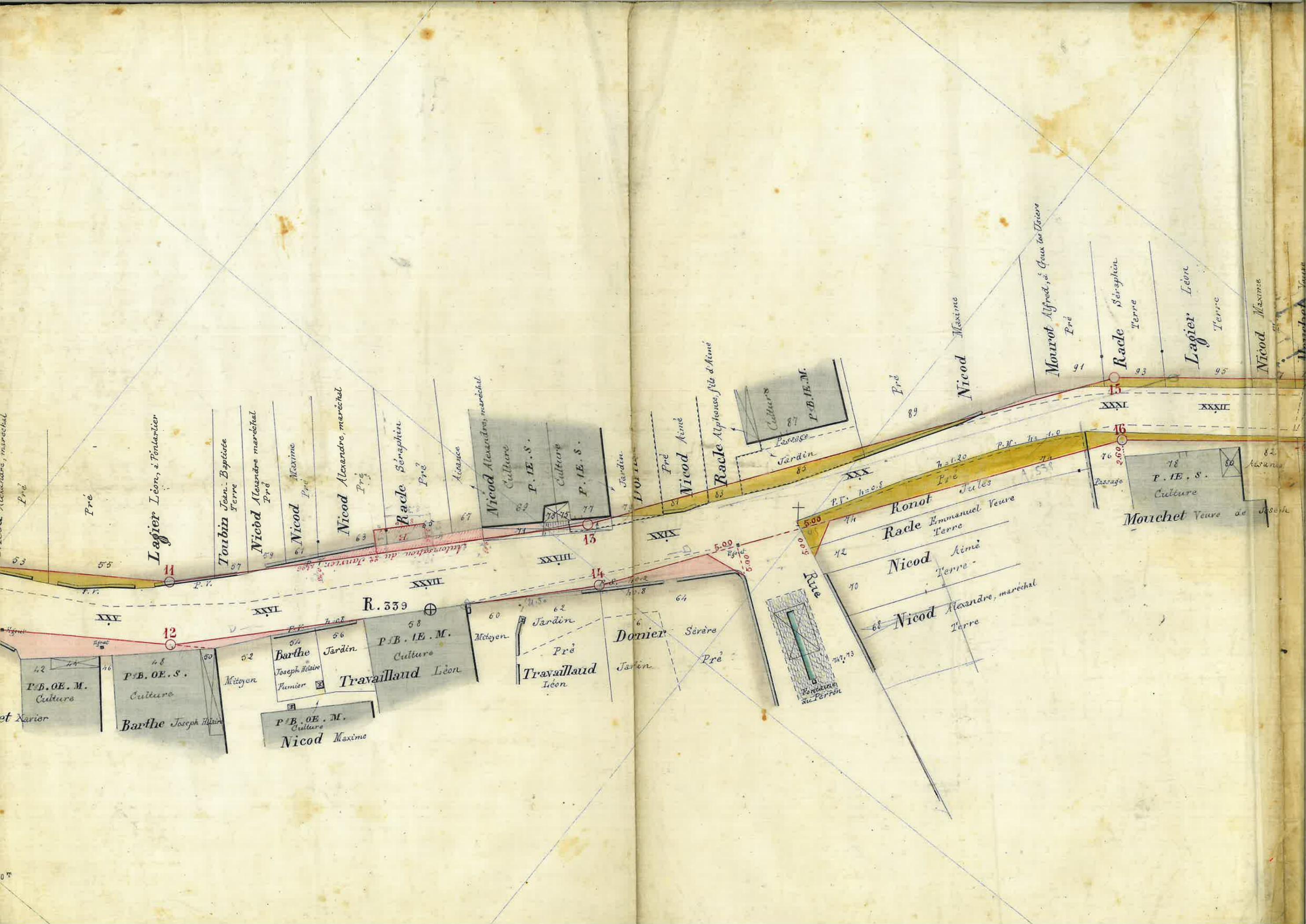
P.V.

SOMBACOURT



Echelle de 0^m002 pour 1700 ($\frac{1}{500}$)





Pré
Lagier Léon, à Pontantier

Toubin Jean-Baptiste
Terre

Nicod Alexandre maréchal
Pré

Nicod
Pré

Nicod Alexandre, maréchal
Pré

Racle Séraphin
Pré

Nicod Alexandre, maréchal
Culture
P. I.E. S.

Nicod
Culture
P. I.E. S.

Jardin
Pré
Nicod René

Racle Alphonse, fils d'Aliné
Culture
P. I.E. M.

Racle
Pré
Nicod

Racle Alphonse, fils d'Aliné
Pré
Nicod

Racle
Pré
Nicod

et Xavier
P. B. O. E. M.
Culture

Barthe
P. B. O. E. S.
Culture

Barthe Joseph Hilaire
Mitoyen

Barthe
P. B. O. E. M.
Culture

Travaillaud
P. B. I. E. M.
Culture

R. 339
XXV

XXVI

XXVII

XXVIII

XXIX

XXX

XXXI

XXXII

XXXIII

XXXIV

XXXV

XXXVI

XXXVII

XXXVIII

XXXIX

XL

XLI

XLII

XLIII

XLIV

XLV

XLVI

XLVII

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33



Conseil Général du Doubs

Séance du 27 Avril 1892

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
 DE LA TRAVERSE DE SOMBACOURT TELS QU'ILS SONT INDIQUÉS
 AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

BESANCON le 14 février 1893



Le Secrétaire général

[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT

DU

DOUBS

COMMUNE

DE

VILLERS SOUS CHALAMONT

ARRONDISSEMENT

DE

PONTARLIER

CIRCONSCRIPTION

DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 49 DE

Salins à Lausanne

PLAN

de la traverse de

VILLERS-S-CHALAMONT

Echelle de 0-002 ¹/₅₀₀

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

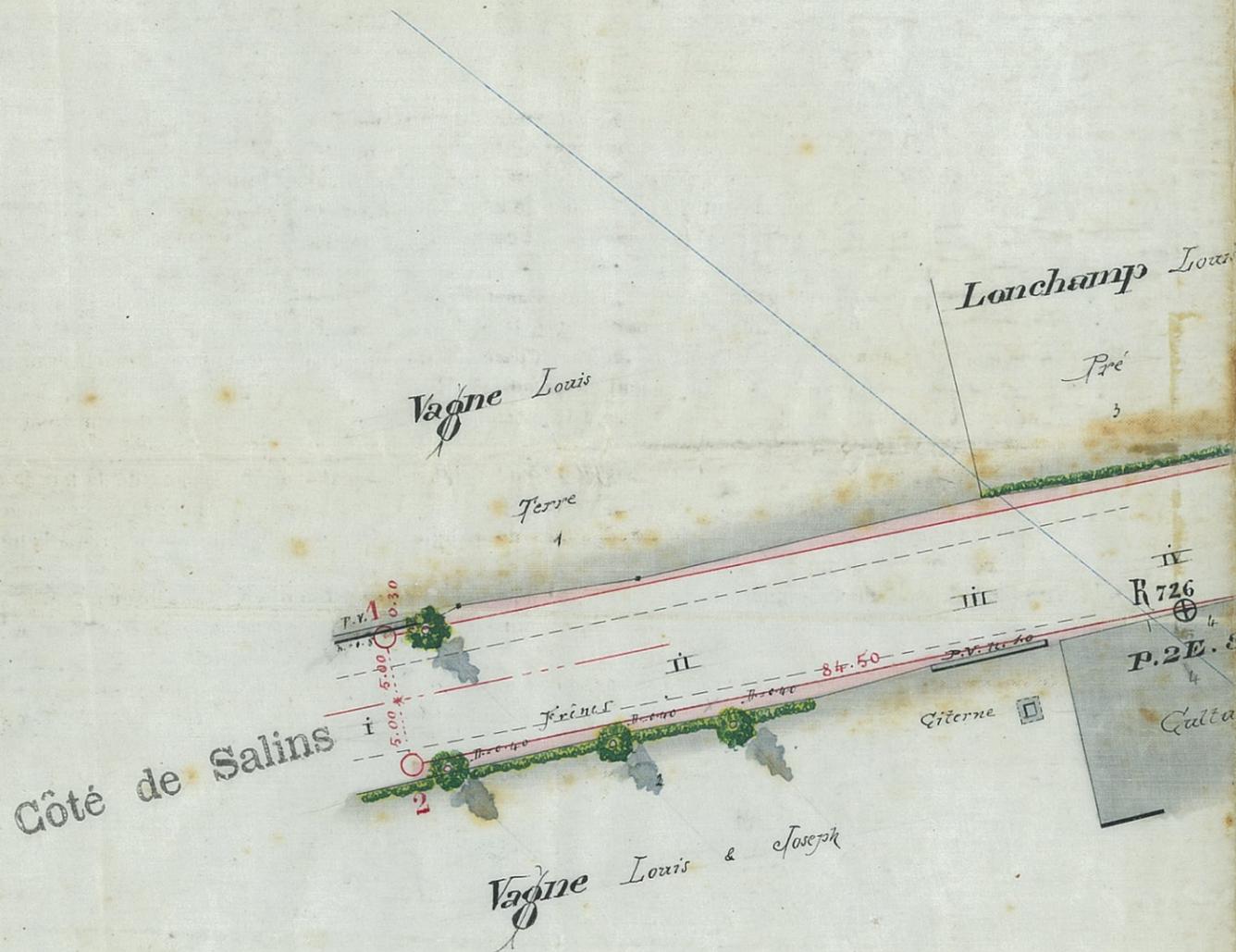
Ce signe (→) indique une direction. Ce signe (←) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

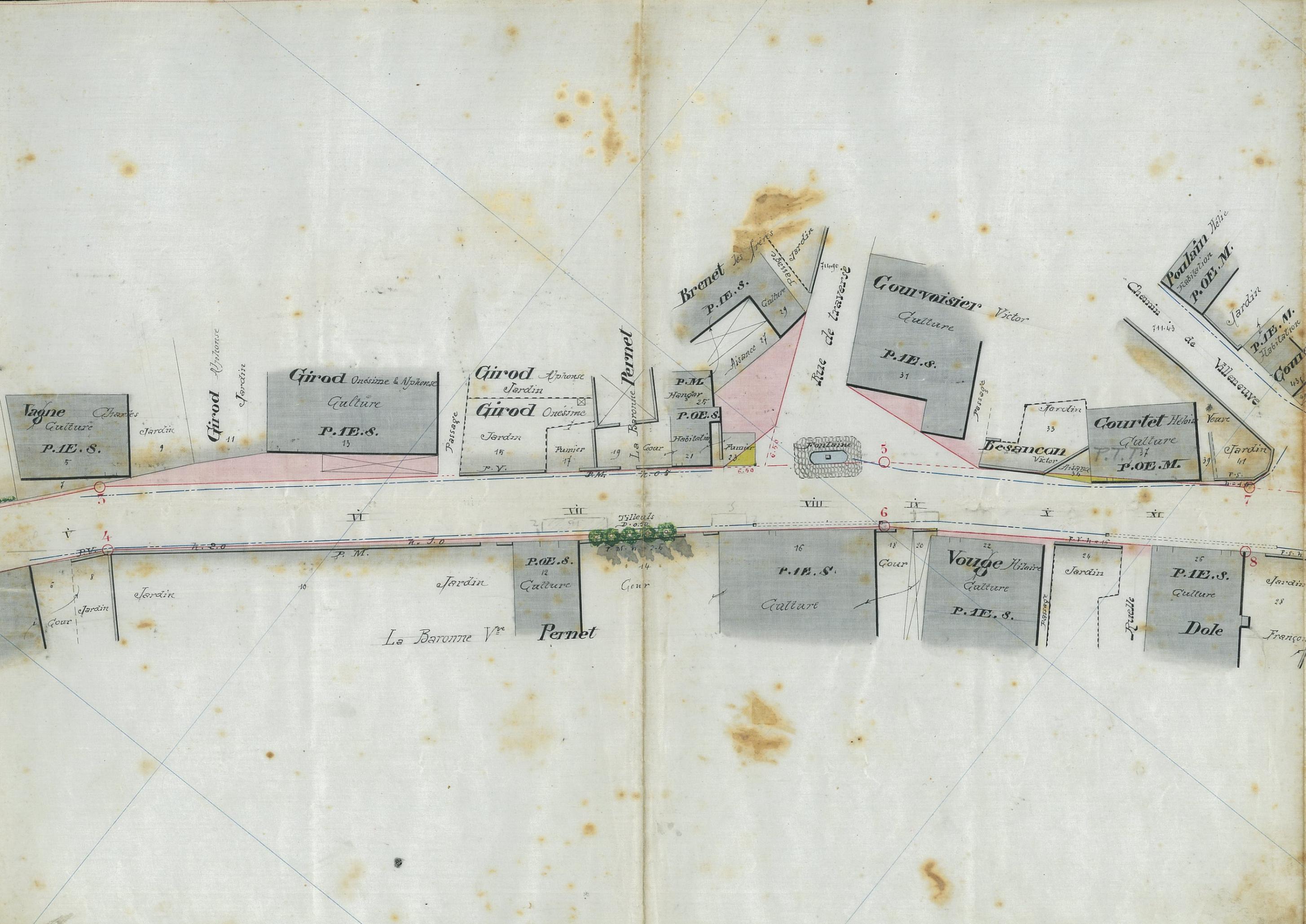
Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef soussigné

DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

Les alignements en deça et au delà de la traverse seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres du dit axe.

- 2-4 Alignement de 84 m. 50 de longueur ayant son origine à 10 m. 30 du mur de la parcelle numéro 1, passant à l'angle côté de Lausanne, de la maison numéro 4 et se prolongeant au delà jusqu'au prolongement du premier bord du mur entre les parcelles numéros 8 et 10.
- 1-3 Alignement parallèle à l'alignement 2-4 et à 10 mètres de distance.
- 4-6 Alignement partant du sommet 4, passant par le premier angle de la maison numéro 13 et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 6-8.
- 3-5 Alignement parallèle à l'alignement 4-6 et à 10 mètres de distance, avec pan coupé de 6 m. 50 de côté pour raccorder la rue de traverse.
- 6-8 Alignement de la maison numéro 26 conservé et prolongé en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 4-6.
- 5-7 Alignement parallèle à l'alignement 6-8 et à 10 mètres de distance. La rue de Traverse est raccordée par une ligne passant par les angles saillants de la maison numéro 31 et se prolongeant jusqu'à l'alignement.
- 8-10 Alignement des parcelles 28, 30, 32 et 34 conservé.
- 7-9 Alignement parallèle à l'alignement 8-10 et à 10 mètres de distance. Le chemin de Villeneuve sera raccordé par une ligne partant du sommet 7 et aboutissant au 2^e angle du mur de la parcelle 41, et par une autre ligne partant du 1^{er} angle de la maison N° 49 et aboutissant au sommet 9.
- 10-12 Alignement partant du sommet 10, suivant la façade de la maison N° 50 et se prolongeant au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 12-14, le raccordement des alignements 10-12 et 12-14 et de la rue se fera selon les données du plan.
- 9-11 Alignement parallèle à l'alignement 10-12 et à 10 mètres de distance. Le raccordement des alignements 9-11 et 11-13 se fera par des pans coupés parallèles à 10 mètres de distance de ceux opposés.
- 11-13 Alignement passant tangentiellement au mur de la parcelle numéro 107 et se terminant à l'angle, côté de Lausanne, de la maison numéro 11, se prolongeant en arrière jusqu'à l'alignement 9-11.
- 12-14 Alignement parallèle à l'alignement 11-13 et à 10 mètres de distance, avec pans coupés de 6 m. 75 et 10 mètres de côté pour le raccordement du chemin.
- 13-15 Alignement partant du sommet 13 et aboutissant en un point pris dans le prolongement de la façade extrême de la maison numéro 139 sur l'ancien chemin, à 3 m. 15 de l'angle avec pans coupés dont l'un de 3 mètres de côté et l'autre dont les côtés seront égaux à la distance de l'angle du mur du jardin numéro 133 à l'alignement pour raccorder le chemin de Levier.
- 14-16 Alignement parallèle à l'alignement 13-15 et à 10 mètres de distance, se prolongeant jusqu'à la rencontre de l'alignement 16-18. Le raccordement des alignements 14-16 et 16-18 se fera par un pan coupé de 5 mètres de côté.
- 16-18 Alignement passant par l'angle, côté de Salins, du socle de la croix, se terminant à 45 mètres au delà de cet angle en un point pris à 5 mètres de l'axe de la chaussée et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 14-16.
- 17-19 Alignement parallèle à l'alignement 16-18 et à 10 mètres de distance avec pan coupé de 3 mètres pour raccorder l'ancien chemin.





Lagne Charles
Culture
P.IE.S.
5

Girod Nphonse
Jardin
11

Girod Onésime & Nphonse
Culture
P.IE.S.
13

Girod Nphonse
Jardin
15

Girod Onésime
Jardin
17

La Cour
P.M.
19

Habitation
P.OE.S.
21

Fumier
23

Brenet des Frères
P.IE.S.
25

Aisance
Culture
29

Gourvoisier Victor
Culture
P.IE.S.
31

Besancon Victor
Jardin
33

Courtet Héloïse
Culture
P.OE.M.
37

Besancon Victor
Jardin
39

Courtet Héloïse
Jardin
41

Chemin de Villeneuve
711-43
P.OE.M.
Habitat

P.IE.M.
Habitat

La Baronne V^{re} Pernet

Vouge Hilaire
Culture
P.IE.S.
22

Dole
Culture
P.IE.S.
25

Jardin
28

Tilleuls
D. 0.50

Mouline

IV
4

VI

VII

VIII

IX

X

XI

7

8

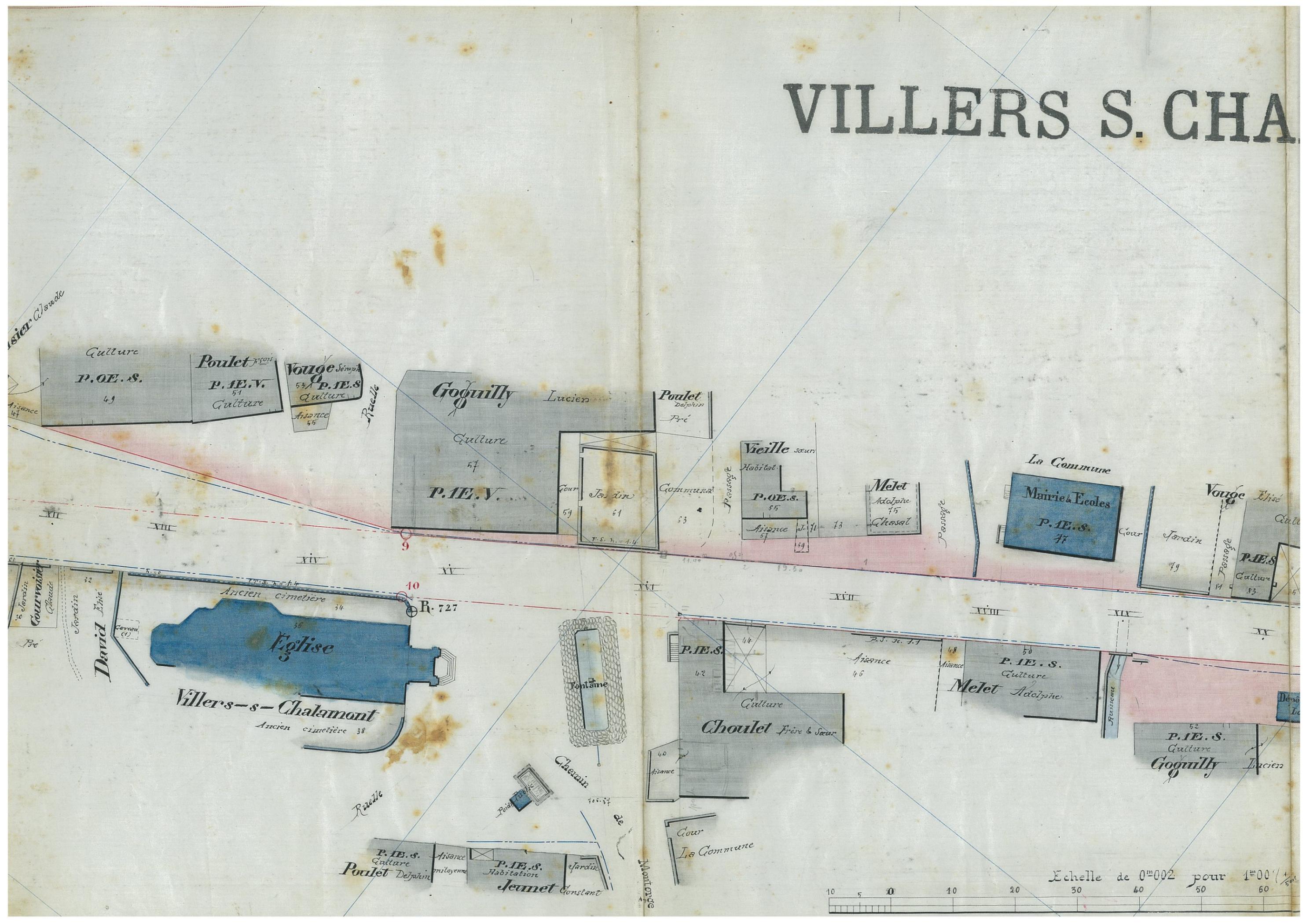
6

5

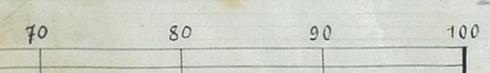
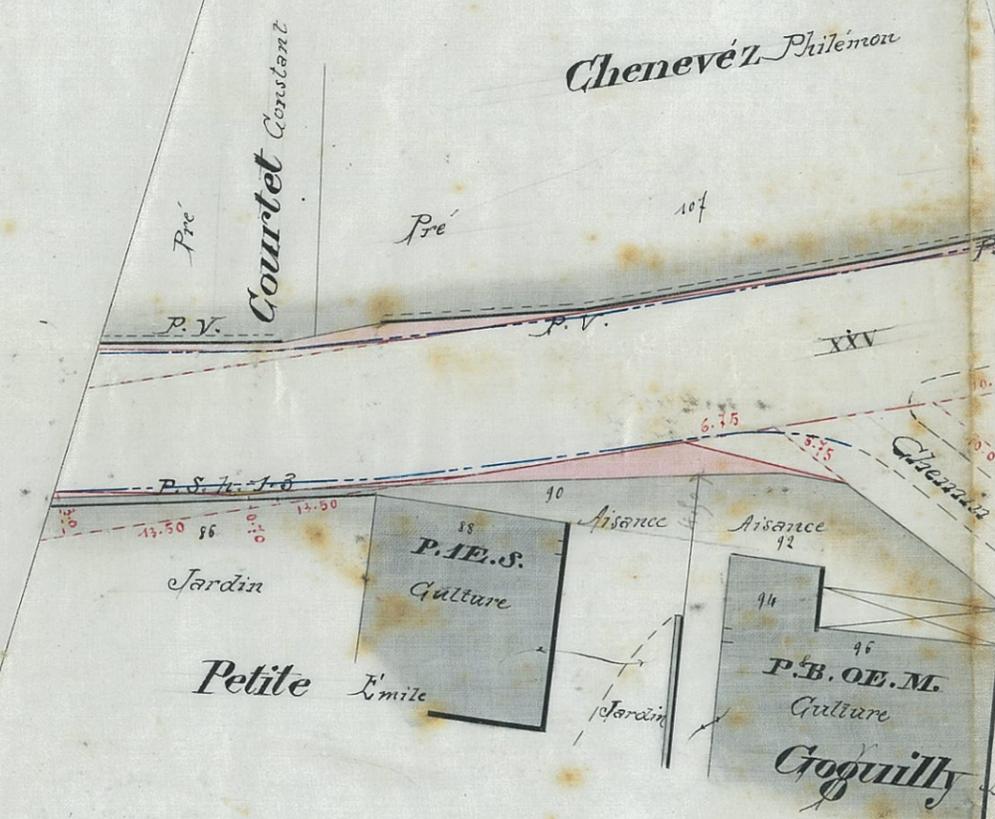
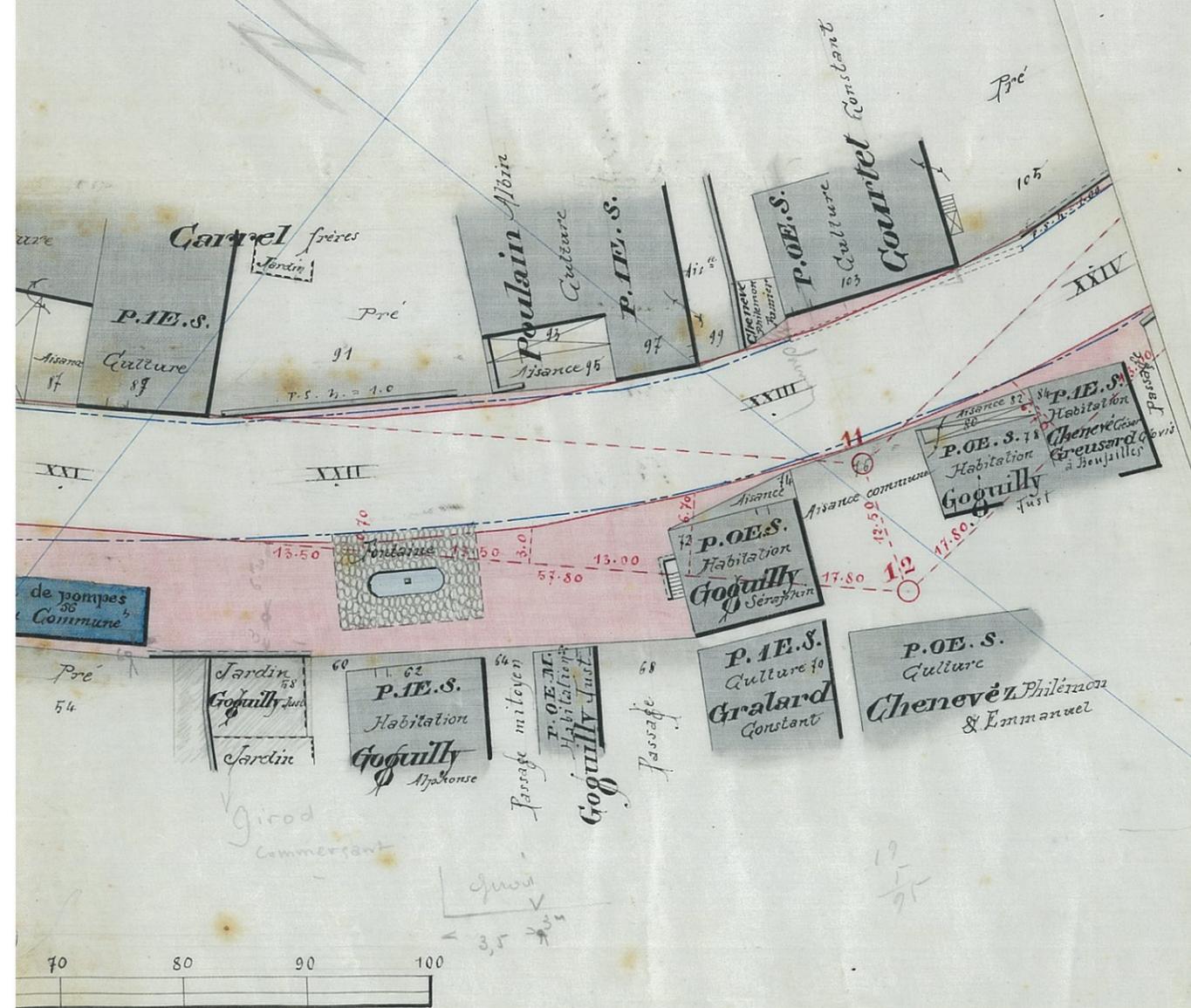
3

7

VILLERS S. CHA



LAMONT



Villers-sous-Chalamont 1^{re} Commune

Garrel Frères

Communal

Jacquin Elia
Habitation
P.I.E.S

Communal

Saurin Louis
P.I.E.S.
Habitation
Jardin

Communal

Chemin de Levier

Ancien chemin

Gratard Jules

P.O.E.M.
Habitation
Ration Louis

Guillaume
Habitation
P.B.O.E.M.
Cour
Jardin

Sergent Joseph
Ration Ferdinand
Ration Henri
Habitation
P.B.I.E.M.

R.728

P.O.E.M.
Habitation
Jardin

Gratard Jules

P.I.E.S.
Habitation

Bouvet Alfred

P.B.S.
Scierie

Dépôt de planches

Bouvet Alfred

Dépôt de planches

de défruit

Jardin

Côté de

(1) Lonchamp Charles pour le bâtiment seulement

Conseil Général du Doubs

Séance du 16 *Avril* 1890

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DE VILLERS-S-CHALAMONT TELS QU'ILS SONT INDICÉS
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Certifié conforme

Besançon le

26 novembre 1890

Pour le Préfet

Le secrétaire général



e Lausanne